

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 16 décembre 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le seize décembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président) à partir de 17 heures 25, M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVY (Vice-Président) par M. MAGOAROU - M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M^{me} CANU - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. SANCHEZ F. - M. CORMAND (Conseiller délégué) par M^{me} SAVOYE - M. GAMBIER (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. LE FEL (Vice-Président) par M. ANQUETIN -

M. LEAUTEY (Vice-Président) par M. MASSON - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. MARIE (Vice-Président) par M. ALINE - M. MERLE (Vice-Président) par M. JEANNE B. - M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M^{me} TAILLANDIER - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. HARDY.

Absents non représentés :

M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général des Services
ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} VALLA, Directrice Générale Déléguée " Mobilités, Aménagement, Habitat "
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
M^{me} REVERT, Directrice de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2013.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 130568)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

✎ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

➤ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

➤ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

Liste des avenants de transfert dans le cadre de la création du service commun de reprographie (sous réserve de son approbation par le Conseil) :

| <i>N° MARCHE Ville de Rouen</i> | <i>Objet</i> | <i>Nom du titulaire</i> |
|---|---|-----------------------------|
| <i>12.186</i> | <i>Location et maintenance d'un copieur duplicateur numérique pour le service courrier-reprographie de la ville de Rouen</i> | <i>Konica Minolta</i> |
| <i>10.389</i> | <i>Location et maintenance d'un copieur couleur numérique</i> | <i>Ricoh France</i> |
| <i>12.002</i> | <i>Acquisition et maintenance d'un thermorelieur pour le service Courrier-Reprographie de la ville de Rouen</i> | <i>DMBA</i> |
| <i>13.042</i> | <i>Fourniture, montage, mise en service et maintenance d'un osmoseur pour service de reprographie.</i> | <i>ODEMI</i> |
| <i>11.365</i> | <i>Contrat d'entretien CTP Vector FL 52</i> | <i>DMBA</i> |
| <i>12.241</i> | <i>Le maintien en conditions opérationnelles de la solution de gestion et de pilotage de copieurs numériques Easyrepro éditée par la société Flo Système</i> | <i>Flo System</i> |
| <i>13.039</i> | <i>Contrat de vérification sécurité massicot</i> | <i>CP Bourg</i> |
| <i>11.230</i> | <i>Fournitures de papiers et enveloppes pour les services municipaux Lot 1 Fourniture par commande électronique de rames de papier pour le centre de reprographie</i> | <i>Antalis</i> |
| <i>11.231</i> | <i>Fournitures de papiers et enveloppes pour les services municipaux Lot 2 fourniture par commande électronique de rames de papier pour le centre de reprographie</i> | <i>Antalis</i> |
| <i>11.232</i> | <i>Fournitures de papiers et enveloppes pour les services municipaux Lot 3 Fourniture d'enveloppes avec ou sans impression pour le centre de reprographie</i> | <i>GPV</i> |

Liste des avenants de transfert dans le cadre de la création du service commun géomatique et connaissance du territoire (sous réserve de son approbation par le Conseil) :

| <i>N° MARCHE Ville de Rouen</i> | <i>Objet</i> | <i>Nom du titulaire</i> |
|---|---|---|
| 10.242 | <i>Maintenance des applications cartographiques sig@rouen PLU & CADASTRE et service d'hébergement</i> | <i>GEOSIGNAL</i> |
| 10.242 | <i>Maintenance des applications cartographiques sig@rouen PLU & CADASTRE et service d'hébergement</i> | <i>ATARAXIE (sous traitant GEOSIGNAL)</i> |
| 11.218 | <i>Maintien en conditions opérationnelles des outils du système d'informations géographiques ESRI</i> | <i>ESRI</i> |

Etant précisé que ces avenants sont tripartites (titulaire du marché, Ville de Rouen et la CREA) et sans incidence financière."

La Délibération est adoptée.

*** Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B 130569)**

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

✎ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

✎ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

► d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

► d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i> | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHE</i> | <i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i> |
|---|--|--|--|--|
| <i>04/02/2013</i> | <i>Redimensionnement du collecteur d'eaux usées et pose d'une conduite d'eau potable route de Lyons / RD 42 à Saint Léger du Bourg Denis et Saint Aubin Epinay</i> | <i>08/11/2013</i> | <i>SOGEA NORD OUEST TP</i> | <i>836 447,16 € HT 1 000 390,80 € TTC</i> |
| <i>04/02/2013</i> | <i>Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et des bassins de la CREA Lot n°1 : travaux de maçonnerie</i> | <i>29/11/2013</i> | <i>SOCORE TROLETTI</i> | <i>Marché à bons de commandes avec minimum 50 000 € HT (DQE non contractuel) 215 795,50 € TTC</i> |
| <i>04/02/2013</i> | <i>Travaux de gros entretien et réhabilitation des postes de refoulement et des bassins de la CREA Lot n°2 : travaux de chaudronnerie</i> | <i>29/11/2013</i> | <i>SPIE BATIGNOLLES NORD / SOGEA NORD OUEST TP</i> | <i>Marché à bons de commandes avec minimum 150 000 € HT (DQE non contractuel) 377 293,63 € TTC</i> |

| <i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i> | <i>LIBELLE</i> | <i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i> | <i>TITULAIRE DU MARCHE</i> | <i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i> |
|---|---|--|--|---|
| <i>12/12/2011</i> | <i>Création d'un ouvrage de lutte contre les inondations - FSP/PREAUX - Ouvrage en amont - MONT ROTY</i> | <i>12/12/2013</i> | <i>Groupement VALERIAN / Environnement et Forêts / EGC Galopin</i> | <i>198 103,45 € HT 236 931,73 € TTC</i> |
| <i>04/02/2013</i> | <i>Remplacement et renforcement du réseau d'assainissement RD 6015 route de Paris –communes d'Amfreville la Mivoie et de Bonsecours</i> | <i>12/12/2013</i> | <i>Groupement SOGEA Nord Ouest TP / Barriquand / Forage Nord Ouest</i> | <i>1 004 261,49 € HT 1 201 096,74 € TTC</i> |

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur JEANNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'écoquartier Flaubert présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Art L 122-1-1 du Code de l'Environnement – Définition des modalités de mise à disposition du public des documents : étude d'impact, avis émis par l'autorité environnementale**
(DELIBERATION N° B 130570)

"Au sein d'un secteur de régénération urbaine de 90 hectares à forte identité portuaire et industrielle, le site du futur Ecoquartier Flaubert bénéficie d'atouts majeurs en matière d'accessibilité et de localisation, au pied du pont Flaubert entre le centre-ville et le port de Rouen.

Ce secteur constitue en outre une formidable opportunité de renforcement des fonctions centrales et métropolitaines du cœur d'agglomération et permet de retisser des liens durables entre la ville et l'axe Seine.

Le projet doit cependant résoudre de fortes contraintes environnementales, du fait de sa proximité avec la Seine et de son passé industriel.

Il doit aussi répondre à des enjeux de circulation par une organisation de la mobilité cherchant à limiter les déplacements motorisés, du fait de sa situation à proximité immédiate d'un des points d'accès routiers principaux à la zone urbaine centrale.

La création de l'Ecoquartier Flaubert s'inscrit dans cette stratégie, tant du point de vue du confortement des centres de vies, qu'en termes de réponse aux besoins de l'économie du territoire.

L'opération d'aménagement envisagée permettra d'accueillir dans un nouveau quartier plurifonctionnel 10 000 personnes, usagers, habitants et salariés. La programmation prévoit la réalisation de près de 400 000 m² de surfaces de planchers, toutes fonctions urbaines confondues, sur une vingtaine d'années.

Pour mener cette opération il est prévu de recourir à la procédure d'urbanisme opérationnelle de Zone d'Aménagement Concerté prévue à l'article L 311-1 du Code de l'Urbanisme et qui porte sur un périmètre opérationnel d'environ 68 hectares.

Le périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert est déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011.

Un projet de dossier de création de ZAC est établi et la future opération d'aménagement fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R 122-2- II du Code de l'Environnement qui a été portée à la connaissance de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, compétente pour cette opération.

La mise à disposition du public de l'étude d'impact, de la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est une formalité substantielle prévue à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

Il vous est donc proposé de définir et d'approuver les modalités de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R122-4 à R122-9 fixant le contenu de l'étude d'impact,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1 qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité de mettre à la disposition du public l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation et l'avis émis par une autorité administrative sur le projet, en l'absence d'autre procédure d'enquête publique ou de consultation du public,

↳ la saisine de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact effectuée le 30 octobre 2013 et le délai de trois mois dont dispose cette instance pour faire connaître son avis,

Décide :

▶▶ de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

▶ la consultation en libre accès de l'intégralité de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale d'une part à l'accueil du siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la CREA dédié à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert,

▶ la consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert, d'une part à l'accueil du siège de la CREA aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la CREA dédié à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert,

▶ l'ouverture et la tenue d'un registre qui consignera l'ensemble des avis, observations, questions du public au siège de la CREA,

▶ l'affichage au siège de la CREA, sur le site internet dédié à l'Ecoquartier Flaubert, à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/ecoquartier-flaubert et en premières pages du registre :

○ de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

○ de l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

▶▶ la mise à disposition au public des documents précités pour une durée d'1 mois,

et

▶▶ de mentionner au journal Paris Normandie, dans la rubrique annonces légales l'ensemble des modalités citées ci-dessus et ce au moins huit jours avant la mise à disposition des documents précités."

La Délibération est adoptée.

*** Ecoquartier Flaubert – Mandat Bords de Seine : finalisation de la séquence d'aménagement Armada 2013 – Poursuite de la mission d'études pour la phase 2 et intégration de la démarche ECo-cité – Avenant n° 1 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130571)

"Par délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011, il a été confié à la SPLA CREA Aménagement un mandat pour une mission de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine qui portait dans un premier temps uniquement sur la tranche ferme phase Armada 2013. Les modalités des phases et tranche ultérieure de travaux renvoyant à un avenant.

Il vous est proposé un avenant afin :

- *d'entériner la date de fin de réalisation des travaux de la tranche ferme - phase 1 comportant des ajustements du programme, suivi d'un délai de parfait achèvement ,*
- *d'engager la réalisation des premières études de la tranche ferme – phase 2, qui portera sur les secteurs suivants :*
 - ▶ *secteur 5 Parking multiservices (GPMR): compléments d'études Avant Projet (AVP),*
 - ▶ *secteur 2 Espaces des quais du Pont Guillaume au106 : compléments d'études AVP,*
 - ▶ *secteurs 6 et 7 Berges du Bassin aux Bois/finalisation de l'aménagement de la Presqu'île : études AVP et Projet,*
 - ▶ *secteur 10 Quai dégradé de la Presqu'île : mission Assistance Contrat de Travaux.*
- *de transférer la réalisation du belvédère initialement prévue dans la tranche ferme vers une nouvelle tranche ultérieure dont les modalités d'exécution, de rémunération et de règlement seront définies ultérieurement par voie d'avenant,*
- *enfin dans le cadre de la démarche Eco-Cité d'intégrer :*
 - *une étude de suivi de la biodiversité,*
 - *une étude pour l'expérimentation de la végétalisation des berges du bassins aux bois,*
 - *une étude sur la lumière durable.*

La programmation définitive des travaux de la tranche ferme - phase 2 et de la tranche conditionnelle seront précisées au regard des études menées pendant l'année 2014 et feront l'objet d'un avenant soumis à votre approbation préalablement au lancement d'une 2nde séquence de travaux.

La rémunération du mandataire est augmentée de 35 954 € HT soit 43 000,98 € TTC en 2013 compte tenu d'une plus forte mobilisation de moyens sur le suivi des travaux d'aménagement des Bords de Seine.

Pour mener ces missions de suivi des études de la phase 2, non chiffrées au stade du mandat initial, la rémunération du mandataire est augmentée de 158 449,45 € HT soit 189 505,54 € TTC qui correspond au coût de mobilisation des moyens de la SPLA en 2014, tenant compte notamment d'une répartition du directeur de projet sur les deux mandats dont 40 % sur le projet Bords de Seine, mobilisation qui n'était précédemment valorisé que sur le seul mandat d'études de l'Ecoquartier.

Les dépenses prévisionnelles à engager par le mandataire, initialement estimées à 11 518 950 € HT (en valeur janvier 2009), hors charges financières, révisions et hors rémunération du mandataire, sont portées à ce stade à la somme de 12 295 615 € HT (valeur janvier 2013) en intégrant à ce stade uniquement les premières études de la phase 2.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes d'un avenant n° 1 afin de prendre en compte ces évolutions et de poursuivre le projet d'aménagement des Bords de Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 327-1 et R 321-20,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 19 janvier 2009 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des bords de Seine,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 décidant la création de la SPLA dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 20 décembre 2010 validant l'AVP et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 décidant de confier un mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine à la SPLA Crea Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de faire évoluer le mandat confié à la SPLA Crea Aménagement afin d'entériner les modalités de réalisation de la phase 1 Armada 2013 et de lancer une deuxième séquence d'études pour la poursuite de l'aménagement des Bords de Seine,

↳ qu'il est également nécessaire d'y intégrer la démarche Ecocité,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des bords de Seine,

et

▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 avec la SPLA CREA Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Ecoquartier Flaubert – Poursuite du mandat d'études : prise en compte des modalités d'instruction par l'autorité environnementale et intégration de la démarche Ecocité – Avenant n° 3 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130572)

"Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, la CREA a décidé de se doter d'un outil opérationnel adapté à la spécificité de cet aménagement en créant la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, dont elle est le principal actionnaire.

Les études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'aménagement de l'Ecoquartier sont donc conduites par CREA Aménagement dans le cadre d'un mandat qui lui a été confié en novembre 2010.

Depuis la signature de la convention de mandat d'études de l'Ecoquartier, un premier avenant a été signé le 30 mai 2012 puis un 2^{ème} le 19 août 2013. Ces avenants ont permis d'ajuster le programme d'études, l'échéancier des avances et la durée du mandat en lien avec la rémunération du mandataire.

Ce mandat devait s'achever au 31 décembre 2013.

Toutefois le dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert, pour son approbation en conseil communautaire, doit comprendre l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact qui lui a été soumise. Or, l'instruction de l'étude d'impact doit être finalement menée non par le Préfet, qui s'est déclaré incompétent le 2 juillet 2013, mais par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), autorité environnementale nationale compétente. En effet le lien fonctionnel entre le projet d'Ecoquartier Flaubert et les raccordements définitifs rive gauche du pont Flaubert implique l'intervention de cette instance.

Cela repousse en conséquence la création de la ZAC au 1^{er} semestre 2014 compte tenu des compléments apportés à l'étude d'impact préalablement à la transmission au CGEDD et du délai d'instruction de ce dernier.

Par ailleurs le programme d'études s'étoffe sur le suivi des paramètres écologiques du volet hydrologique en lien avec le projet Ecocité et le renforcement des études de stratégie énergétique.

Au total le bilan prévisionnel du mandat évolue avec un montant total de dépenses de 5 596 664 € TTC contre 5 633 948 € TTC initialement.

Il en résulte une évolution de la rémunération du mandataire d'un montant de 112 241,79 € HT soit 134 241,18 € TTC qui correspond à la mobilisation opérationnelle des moyens de la SPLA pour l'achèvement du mandat au 31 décembre 2014, avec une finalisation des études nécessaires à l'approbation du dossier de création de ZAC à mi 2014. Au-delà, la durée restante du mandat sera consacrée aux études permettant un avancement optimisé du projet avant le passage en phase opérationnelle en concession et le quitus du mandat et transfert des marchés actifs vers le traité de concession qui se mettra en place en parallèle pour la poursuite de l'opération.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 3 qui permet d'intégrer ces évolutions et d'assurer la continuité des études jusqu'à l'approbation du traité de concession.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 327-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée CREA Aménagement pour porter et développer l'opération d'urbanisme du quartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 20 septembre 2010 autorisant la signature de la convention du mandat d'études préalables fixant les conditions d'interventions de CREA Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mandat,

Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de mandat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'évolution de la procédure d'instruction de l'étude d'impact du projet d'Ecoquartier Flaubert qui implique le report de l'approbation du dossier de création au 1^{er} semestre 2014,

↳ le renforcement du programme d'études sur les volets écologique et énergétique dans le cadre de la démarche Ecocité,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au mandat d'études préalables relatif à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 avec la SPLA CREA Aménagement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2013 – Modification – Approbation**
(DELIBERATION N° B 130573)

"La programmation du logement social 2013 a été approuvée par le Conseil le 24 juin 2013 et modifiée par le Conseil le 14 octobre 2013. L'objet de cette délibération est de procéder à un ajustement à la marge de la liste de programmation pour prendre en compte l'évolution de quelques projets et la demande d'inscription d'opérations comportant uniquement des logements financés en PLAI, PLS et PLSA dont les enveloppes déléguées par l'Etat ne sont pas consommées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant la programmation du logement social 2013 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013 approuvant la modification de la programmation du logement social 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une mise à jour de la liste globale de programmation du logement social 2013 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de quelques projets et la demande d'inscription d'opérations comportant uniquement des logements financés en PLAI, PLS et PLSA dont les enveloppes déléguées par l'Etat ne sont pas consommées,

Décide :

▶▶ d'approuver les modifications de la programmation telles que présentées en annexe,

Précise :

▶▶ que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 24 juin 2013 demeurent inchangés,

et

▶▶ que, conformément à la délibération du Conseil du 24 juin 2013, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation par décisions du Président.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Production de 77 logements sociaux – Rues de la Roseraie et de la République – Versement d'une aide financière à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation (DELIBERATION N° B 130574)**

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA le 19 mars 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 77 logements sociaux, à Caudebec-lès-Elbeuf, rues de la Roseraie et de la République. 15 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 57 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012. En outre, elle a bénéficié du fonds de minoration foncière, auquel la CREA a contribué à hauteur de 11 089 € par délibération du 18 octobre 2010.

Le financement des 77 logements, d'un coût global de 12 670 340,40 € serait assuré de la façon suivante :

| | |
|---|-----------------|
| ○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations | 1 900 000,00 €, |
| ○ Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 395 000,00 €, |
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 7 100 000,00 €, |
| ○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 1 442 000,00 €, |
| ○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations | 536 000,00 €, |
| ○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 105 000,00 €, |
| ○ Participation minoration foncière EPF de Normandie | 11 089,00 €, |
| ○ Participation minoration foncière Département de Seine Maritime | 11 089,00 €, |
| ○ Participation minoration foncière La CREA | 11 089,00 €, |
| ○ Subvention PLUS La CREA | 285 000,00 €, |
| ○ Subvention PLAI Etat | 27 000,00 €, |
| ○ Subvention PLAI La CREA | 35 000,00 €, |
| ○ Fonds propres | 812 073,40 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf en date du 19 mars 2012, complétée le 13 août 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 13 août 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, rues de la Roseraie et de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, comportant 77 logements sociaux BBC, répartis en 15 logements PLS, 57 logements PLUS et 5 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf, une aide financière de 320 000 € pour la réalisation de logements sociaux rues de la Roseraie et de la République à Caudebec-lès-Elbeuf, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 285 000 € pour la réalisation des 57 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 35 000 € pour la réalisation des 5 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aides*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements sociaux – Commune d'Oissel – Production de 90 logements – Résidence sociale Quai du Buisson – Versement d'une aide financière à Résidences Sociales de France : autorisation** (DELIBERATION N° B 130575)

"La SA HLM "Résidences Sociales de France" a sollicité la CREA le 26 juillet 2013, pour obtenir une aide financière à la réalisation d'une résidence sociale de 90 logements sociaux, à Oissel, Quai du Buisson. Les 90 logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et seront gérés par l'association COALLIA spécialisée dans le logement d'insertion. Les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat voté le 25 juin 2012.

Le financement des 90 logements, d'un coût global de 3 774 508 €, serait assuré de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| ○ Prêt PLAII Caisse des Dépôts et Consignations | 66 037 €, |
| ○ Prêt 1 % logement | 1 236 510 €, |
| ○ Subvention PLAII Etat | 990 000 €, |
| ○ Subvention PLAII La CREA | 630 000 €, |
| ○ Subvention Département | 250 000 €, |
| ○ Subvention Ville d'Oissel | 300 000 €, |
| ○ Fonds propres | 301 961 €. |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Résidences Sociales de France en date du 26 juillet 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 27 décembre 2012,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Résidences Sociales de France, comportant 90 logements sociaux PLAI en résidence sociale BBC, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Résidences Sociales de France, une aide financière de 630 000 € pour la réalisation de logements sociaux , Résidence Leverdier, Quai du Buisson, à Oissel, répartie comme suit :

○ 7 000 € par logement PLAI, soit 630 000 € pour la réalisation des 90 logements PLAI, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Petit-Couronne – Réhabilitation de 242 logements sociaux – Résidence La Croix – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 130576)**

"L'Office Public pour l'habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation énergétique de 242 logements locatifs sociaux du groupe La Croix, situé à Petit-Couronne et datant de 1976 et 1977.

Conformément à son Plan Stratégique de Patrimoine, le bailleur souhaite procéder à l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine. Pour ce faire, il prévoit cette année la signature de Contrats de Performance Energétique portant sur un total de 1 000 logements répartis sur 5 communes de la CREA. Le groupement "concepteur, constructeur, société de maintenance" s'engage jusqu'au 31 décembre 2020 sur une cible de consommation inférieure à 150 kWh / m² / an, c'est-à-dire le niveau du label HPE Rénovation 2009, après travaux.

Les 242 logements de ce groupe, répartis sur 10 bâtiments, sont en étiquette énergie E (entre 240 et 335 kWhép / m² / an) ce qui les rend éligibles aux aides de la CREA.

Les travaux destinés à améliorer la performance énergétique concernent :

- o l'isolation de l'enveloppe des bâtiments (façade, menuiseries, terrasses),*
- o le système de chauffage,*
- o le type de ventilation,*
- o la production d'eau chaude sanitaire.*

Le contrat prévoit également que les charges de consommation d'énergie des locataires ne devront pas être plus élevées que celles qu'ils paient actuellement.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de ce groupe, dont les travaux représentent un coût global de 11 090 566,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| <i>o Emprunt CDC PCAM</i> | <i>4 600 000,00 €,</i> |
| <i>o Emprunt CDC éco prêt</i> | <i>2 883 500,00 €,</i> |
| <i>o Fonds propres Habitat 76</i> | <i>3 330 011,00 €,</i> |
| <i>o Subvention CREA</i> | <i>250 000,00 €,</i> |
| <i>o Subvention ADEME AMO-CPE</i> | <i>17 726,00 €,</i> |
| <i>o Subvention FILLS AMP-CPE</i> | <i>9 329,00 €.</i> |

Cette opération est donc conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réhabilitation énergétique des 242 logements locatifs sociaux du groupe La Croix Nord & Sud à Petit-Couronne est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que les logements atteignent après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

↳ que l'engagement des entreprises chargées de la réhabilitation dans un contrat de performance énergétique garantit l'atteinte après travaux du niveau HPE Rénovation 2009,

Décide :

▶ d'attribuer à l'Office Public pour l'habitat "Habitat 76", une subvention de 250 000 € pour la réhabilitation énergétique du groupe La Croix Nord & Sud à Petit-Couronne dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune d'Oissel – Réhabilitation de 122 logements sociaux – Cité Boieldieu – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 130577)**

"L'Office Public pour l'habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation énergétique de 444 logements locatifs sociaux des groupes Boieldieu 1 & 2 et Les Violettes 1 & 2, situés à Oissel et datant de 1976.

Conformément à son Plan Stratégique de Patrimoine, le bailleur souhaite procéder à l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine. Pour ce faire, il prévoit cette année la signature de Contrats de Performance Energétique portant sur un total de 1000 logements répartis sur 5 communes de la CREA. Le groupement "concepteur, constructeur, société de maintenance" s'engage jusqu'au 31 décembre 2020 sur une cible de consommation inférieure à 150 kWh/m²/an, c'est-à-dire le niveau du label HPE Rénovation 2009, après travaux.

Sur l'ensemble des logements, 72 sont en étiquette énergie E (entre 295 et 310 kWh/m²/an), ce qui les rend éligibles aux aides de la CREA. Ils sont répartis sur 4 bâtiments.

Les travaux destinés à améliorer la performance énergétique concernent :

- l'isolation de l'enveloppe des bâtiments (façade, menuiseries, terrasses),
- le système de chauffage,
- le type de ventilation,
- la production d'eau chaude sanitaire.

Le contrat prévoit également que les charges de consommation d'énergie des locataires ne devront pas être plus élevées que celles qu'ils paient actuellement.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de ces deux groupes, dont les travaux représentent un coût global de 10 188 467,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

| | |
|----------------------------|-----------------|
| ○ Emprunt CDC PCAM | 1 500 000,00 €, |
| ○ Emprunt CDC éco prêt | 5 376 000,00 €, |
| ○ Fonds propres Habitat 76 | 3 082 359,00 €, |
| ○ Subvention CREA | 180 000,00 €, |
| ○ Subvention ADEME AMO-CPE | 32 953,00 €, |
| ○ Subvention FILLS AMP-CPE | 17 155,00 €. |

Pour les 72 logements éligibles aux aides de la CREA, le montant de l'opération atteint 1 940 825 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Habitat 76 en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ que le projet de réhabilitation énergétique des 444 logements locatifs sociaux des groupes Boieldieu 1 & 2 et Les Violettes 1 & 2 à Oissel est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

✎ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, sous réserve que les logements atteignent après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

✎ que l'engagement des entreprises chargées de la réhabilitation dans un contrat de performance énergétique garantit l'atteinte après travaux du niveau HPE Rénovation 2009,

Décide :

▶ d'attribuer à l'Office Public pour l'habitat "Habitat 76" une subvention de 2 500 € par logement pour les 72 logements en étiquette énergie E éligibles à l'aide financière de la CREA, soit une subvention totale de 180 000 € pour la réhabilitation énergétique des groupes Boieldieu 1 & 2 et Les Violettes 1 & 2 à Oissel dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Belbeuf – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130578)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide aux documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Belbeuf a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 19 décembre 2012.

Par courrier en date du 14 juin 2013, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à la modification du PLU sont estimées à 7 450,00 € HT, soit 8 910,20 € TTC.

Sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 745,00 € à verser conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Belbeuf en date du 19 décembre 2012 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 14 juin 2013 établie par la commune de Belbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil Municipal de la commune de Belbeuf a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

☞ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶ d'allouer à la commune de Belbeuf une subvention d'un montant de 745,00 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶ de procéder au versement de la subvention à l'issue de la modification avec à l'appui :

- un dossier de modification approuvé accompagné de la délibération approuvant le document si passage en Conseil Municipal,
- un état des dépenses certifiées acquittées par le Comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Grand-Quevilly – Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme – Participation financière – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130579)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide aux documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly a prescrit la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 juin 2012, complétée par délibérations en dates du 8 octobre 2012 et 20 juin 2013.

Par courrier en date du 26 juillet 2013, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à cette modification du PLU sont estimées à 8 500,00 € HT, soit 10 166,00 € TTC.

Sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant de 850,00 € à verser conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Grand-Quevilly en date du 18 juin 2012, complétée par délibérations en dates du 8 octobre 2012 et 20 juin 2013, prescrivant la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 26 juillet 2013 établie par la commune de Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

☞ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Grand-Quevilly une subvention d'un montant de 850,00 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions fixées par le Règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention à l'issue de la modification avec à l'appui :

○ un dossier de modification approuvé accompagné de la délibération approuvant le document si passage en Conseil Municipal,

○ un état des dépenses certifiées acquittées par le Comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel – Avis de la CREA au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté (DELIBERATION N° B 130580)**

"Par la délibération en date du 17 mai 2011, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a prescrit la procédure de révision de son Plan local d'Urbanisme (PLU).

Tout au long de la procédure, en tant que personne publique associée, la CREA a participé aux réflexions qui ont été engagées dans la perspective de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 5 juillet 2013 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3 : "le conseil municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration [...]. Ces personnes [...] donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables".

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a transmis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal à la CREA par courrier reçu en date du 1^{er} octobre 2013, pour avis.

La CREA dispose d'un délai de trois mois, à partir de la date de réception du dossier d'arrêt de PLU, pour formuler un avis dans les limites de ses compétences. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la CREA permet d'analyser la compatibilité et la cohérence du projet au regard des compétences communautaires. Il a donc été réalisé après consultation des différents services concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-9,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat réalisé en Conseil du 25 juin 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel en date du 17 mai 2011 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel en date du 5 juillet 2013 prescrivant l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles sur la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Le développement urbain au regard de la compétence exercée par la CREA en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat

↳ que la commune est identifiée comme bourg et village dans le PADD du SCoT de la CREA,

↳ que la construction de 110 logements est projetée à échéance 2025, soit un rythme de construction de 8 logements par an, cet objectif est dans un rapport de compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat,

↳ que le développement de l'offre en nouveaux logements est prévu par densification du tissu existant mais également en extension urbaine,

↳ que l'analyse du tissu urbain existant n'identifie pas le potentiel de division parcellaire et se limite aux seules disponibilités foncières,

↳ que contrairement aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, le règlement du PLU ne permet pas la densification du tissu urbain existant,

↳ que l'extension urbaine d'une surface de 12 hectares fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, qui propose un échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone en trois phases,

↳ que ces trois phases proposées sont très rapprochées et laissent apparaître uniquement un développement à court et moyen terme,

↳ que les densités brutes du projet évaluées à 8 logements à l'hectare restent faibles notamment au regard des orientations proposées pour le ScoT,

Le développement économique au regard de la compétence exercée par la CREA

↳ que le règlement permet l'installation d'activités artisanales ou de commerces dans le tissu urbain,

↳ que le positionnement de la zone d'extension urbaine ne constitue pas d'enclave par rapport aux terres agricoles attenantes,

L'environnement au regard de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'eau, d'assainissement et de traitement de déchets exercée par la CREA

↳ que les espaces boisés et les Zones Naturelles d'Intérêts Faunistique et Floristique font l'objet d'un classement adapté en zone naturelle,

↳ que le PADD du PLU prétend protéger le paysage du centre bourg structuré par les mares, les haies, et les Manoirs participant à la qualification de l'entrée du village,

↳ que cette orientation ne trouve pas sa traduction réglementaire puisque ces éléments de patrimoine n'ont pas été identifiés et protégés règlementairement,

Les transports et les déplacements au regard de la compétence exercée par la CREA en matière d'organisation des transports urbains

↳ qu'aucun lien n'a été effectué entre les liaisons douces de la zone de développement et les arrêts Filo'R situés à proximité, en effet, ceux-ci ne sont pas identifiés dans l'Orientement d'Aménagement et de Programmation,

En conclusion

Décide :

▶ de formuler un AVIS RESERVE sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, ces réserves expliquées dans l'avis technique annexé à la présente délibération devront être prises en compte dans la suite de la procédure."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Mesnil-sous-Jumièges – Avis de la CREA au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté (DELIBERATION N° B 130581)**

"Par la délibération en date du 4 avril 2005, la commune de Mesnil-sous-Jumièges a prescrit la procédure d'élaboration de son Plan local d'Urbanisme (PLU).

Tout au long de la procédure, en tant que personne publique associée, la CREA a participé aux réflexions qui ont été engagées dans la perspective de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme. Un Porter à Connaissance Communautaire a été transmis à la commune en date du 29 mai 2013.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 juin 2013 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3 : "le conseil municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration [...]. Ces personnes [...] donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables".

La commune de Mesnil-sous-Jumièges a transmis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal à la CREA par courrier reçu en date du 23 septembre 2013, pour avis.

La CREA dispose d'un délai de trois mois, à partir de la date de réception du dossier d'arrêt de PLU, pour formuler un avis dans les limites de ses compétences. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la CREA permet d'analyser la compatibilité et la cohérence du projet au regard des compétences communautaires. Il a donc été réalisé après consultation des différents services concernés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-9,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat réalisé en Conseil du 25 juin 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 arrêtant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mesnil-sous-Jumièges en date du 4 avril 2005 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mesnil-sous-Jumièges en date du 24 juin 2013 prescrivant l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013 autorisant l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles sur la commune de Mesnil-sous-Jumièges au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Le développement urbain au regard de la compétence exercée par la CREA en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat

↳ que pour répondre à l'objectif de construction du Programme Local de l'Habitat, la commune n'a pas créé de zone à urbaniser,

↳ que la commune, identifiée comme bourg et village dans le PADD du SCoT de la CREA, s'inscrit en cohérence avec les principes énoncés pour cette typologie de commune et répond au principe de gestion économe de l'espace,

Le développement économique au regard de la compétence exercée par la CREA

↳ qu'un secteur spécifique, avec un règlement adapté, a été créé pour répondre aux besoins de l'activité arboricole,

↳ que le développement touristique a été pris en compte par la volonté de répondre aux besoins de la base de loisirs : cheminements doux, stationnements,

L'environnement au regard de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'eau, d'assainissement et de traitement de déchets exercée par la CREA

↳ que la commune possède un patrimoine naturel riche, identifié dans le diagnostic, qui dispose d'une traduction réglementaire de nature à préserver l'environnement présent sur le territoire communal,

Les transports et les déplacements au regard de la compétence exercée par la CREA en matière d'organisation des transports urbains

↳ qu'une attention particulière devra être portée à l'échelle de la commune sur les cheminements doux, notamment en lien avec les arrêts Filo'R,

En conclusion

Décide :

► de formuler un **AVIS FAVORABLE** sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mesnil-sous-Jumièges, sous réserve de prise en compte des remarques formulées dans l'avis technique annexé à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Observatoire local du Foncier – Convention de partenariat à intervenir avec l'EPF de Normandie et la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130582)

"Afin de développer la connaissance des situations foncières en Haute-Normandie, la Région Haute-Normandie et l'EPF Normandie ont signé une convention-cadre sur l'observation foncière locale, en application de laquelle ils proposent aux intercommunalités haut-normandes d'utiliser un dispositif d'observation immédiatement mobilisable.

La connaissance des dynamiques foncières et de la consommation d'espace sur son territoire constitue un enjeu pour la CREA, dans la perspective d'orienter puis d'évaluer ses politiques d'aménagement, et particulièrement dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

C'est pourquoi il vous est proposé que la CREA s'inscrive dans ce dispositif d'observation foncière locale.

Cet observatoire local aurait pour objectif de constituer, sur le territoire de la CREA, un socle de connaissance sur les thématiques suivantes :

- *la localisation de la consommation foncière passée,*
- *la mesure de l'évolution des marchés immobiliers et agricoles,*
- *l'analyse des jeux d'acteurs et du contexte foncier.*

Cette étude, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, serait cofinancée par l'EPF Normandie, la Région Haute-Normandie et la CREA, pour un tiers chacun.

Le montant prévisionnel de l'étude à mener sur le territoire de la CREA est estimé à 45 000 € TTC, soit une participation maximum attendue de la CREA de 15 000 €.

Il vous est proposé de formaliser ce partenariat en autorisant la signature d'une convention à intervenir avec la Région Haute-Normandie et l'EPF Normandie, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.1 et 5.3,

Vu la convention-cadre relative à la mise en place d'un dispositif d'observation foncière signée entre la Région Haute-Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la connaissance des dynamiques foncières locales constitue un enjeu pour la CREA, tant dans la définition que dans l'évaluation de ses compétences d'aménagement,

☞ que la Région Haute-Normandie et l'EPF Normandie proposent aux collectivités et intercommunalités un dispositif partenarial d'observation foncière locale qui répondrait à cet enjeu,

☞ que le montant prévisionnel de l'étude proposée sur le territoire de la CREA s'élèverait à 45 000 € TTC, avec un financement par tiers des trois partenaires, soit une participation maximum de la CREA de 15 000 €,

Décide :

▶ de participer à hauteur de 15 000 € au dispositif d'observatoire local du foncier dans les conditions fixées par convention

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Haute-Normandie et l'EPF Normandie."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SA NORD EUROPE LEASE au bénéfice de la SARL RECAB par l'intermédiaire de la SARL SAMAS – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130583)

"Le Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire les actions de développement économique et a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2011 le nouveau règlement unifié d'aide à l'immobilier.

C'est dans ce cadre que la sa Nord Europe Lease a sollicité par courrier en date du 26 juillet 2013, l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société d'exploitation RECAB par l'intermédiaire de la société de portage immobilier SAMAS.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de conception et réalisation de machines pour l'industrie pharmaceutique, la société RECAB a décidé de construire 1 520 m² de locaux d'activités à Isneauville portés par la société SAMAS dont elle est majoritaire.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 3 emplois supplémentaires en 2014 amenant ainsi l'effectif à 11 salariés.

Cette opération financée par le crédit bailleur Nord Europe Lease est évaluée à 1 400 000 € HT ; ce montant est aussi celui de l'assiette subventionnable retenue.

L'aide de la CREA fixée à 2,5 % maximum des dépenses subventionnables s'élèverait à 35 000 € conformément au règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et serait versée en 2 fois à la sa Nord Europe Lease.

La subvention serait attribuée à la sa Nord Europe Lease ou à toute autre société qui s'y substituerait au bénéfice de la sarl RECAB par l'intermédiaire de la société de portage immobilier SAMAS.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 dit règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-3, L 1511-4 et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leur groupements,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 adoptant le nouveau Règlement unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du 26 juillet 2013 de la sa Nord Europe Lease sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise, au bénéfice de la sarl RECAB par l'intermédiaire de la société de portage immobilier SAMAS,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la sarl RECAB a souhaité construire des locaux d'activités à Isneauville,

↳ que le total des dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 2,5 % maximum des dépenses subventionnables,

↳ que cette opération est susceptible de créer 3 emplois portant ainsi l'effectif à 11 salariés,

↳ que la sa Nord Europe Lease a sollicité de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société RECAB par l'intermédiaire de la société SAMAS,

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la sa Nord Europe Lease ou à toute autre société qui s'y substituerait au bénéfice de la sarl RECAB par l'intermédiaire de la société de portage immobilier SAMAS, dont le montant s'élève à 35 000 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 400 000 € HT dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention quadripartite ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Pôle de compétitivité Mov'éo – Organisation des Normandy Motor Meetings 2014 – Versement d'une subvention – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130584)

"La CREA développe depuis une dizaine d'années une politique de soutien aux partenariats entre la recherche, la formation supérieure et les entreprises. Cette politique se traduit notamment par la structuration de pôles d'excellence dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC, Innopolis), de la santé (Rouen Innovation Santé, RIS) ou des écotecnologies (Technopôle du Madrillet).

Le Technopôle du Madrillet est le siège de Mov'eo, pôle de compétitivité à vocation mondiale.

Mov'eo, dont la signature est "Des automobiles et moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement", organise les 5 et 6 février 2014 la 6^e édition appelée Normandy Motor Meetings (N2M).

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 300 440 € (selon l'annexe 1).

Le soutien public est demandé à hauteur de 223 000 €. Les financeurs sont la Région Haute-Normandie, l'Etat, le FEDER et la CREA. La contribution globale de la Région, l'Etat et le Feder est de 68 813,32 €. La CREA est sollicitée pour une contribution de 16 560 €.

L'organisation de la manifestation est supervisée par un comité de pilotage qui comprend des représentants de Mov'eo HN, du prestataire sélectionné Proximum, de l'Etat/Feder, de la Région, de la CREA et de Normandie AéroEspace.

Cette manifestation existe depuis 2002. La participation à N2M est le moyen pour les entreprises des filières moteurs et systèmes de propulsion de pouvoir s'informer sur les évolutions technologiques à venir et de développer des occasions d'affaires et de partenariats.

Le bilan de l'édition 2011 est joint en annexe 2. Il met en évidence que la manifestation s'est orientée davantage sur l'internationalisation (45 entreprises étrangères présentes contre 18 en 2009 issues de 12 pays).

L'édition 2011 s'est concentrée aussi sur l'exposition de 22 véhicules offrant la possibilité d'essayer 9 véhicules disponibles à l'essai.

Concernant la convention d'affaires, le nombre d'exposants/participants a nettement augmenté par rapport à l'édition 2009 (205 entreprises présentes et une moyenne de 10 rendez-vous d'affaires par entreprise).

Enfin, 9 conférences qualitatives se sont tenues conjointement aux rendez-vous d'affaires permettant de développer des synergies entre donneurs d'ordre et preneurs d'ordre.

Par rapport à 2011, il a été décidé de renforcer la partie rendez-vous d'affaires en la scindant en 3 : automobile, aéronautique et R&D/innovation. La partie symposium est maintenue avec l'objectif de maintenir la dimension internationale des intervenants.

Outre le fait de faire la promotion du Technopôle du Madrillet au sein de Mov'eo, les N2M sont aussi l'occasion pour la CREA de bénéficier de l'apport d'experts sur le développement des véhicules de demain et ainsi de favoriser le déroulement de futures expérimentations sur le territoire de la CREA. Plus largement, N2M permettra d'approfondir le dialogue entre la CREA et Mov'eo sur la thématique de la mobilité.

Aussi, il vous est proposé de soutenir l'organisation de la manifestation et d'attribuer une subvention de 16 560 € à Moveo. A titre d'information, par décision du Président en date du 2 octobre 2013, la CREA met le Zénith à disposition de Mov'eo pendant 3 jours, ce qui représente une valorisation d'environ 10 440 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de subvention du Président de Mov'eo Haute-Normandie du 28 octobre 2013,

Vu la décision du Président en date du 2 octobre 2013 décidant de mettre à disposition à titre gracieux le zénith à l'organisateur de la manifestation Normandy Motor Meeting 2014, et d'approuver la convention fixant les modalités de la mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Technopôle du Madrillet est un pôle d'excellence en éco-technologies,

☞ que le Technopôle du Madrillet est le siège de Mov'eo, pôle de compétitivité à vocation mondiale dont la signature est "Des automobiles et moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement" ainsi que Normandie AéroEspace,

☞ que Mov'eo organise les Normandy Motor Meetings (N2M) les 5 et 6 février 2014, sur le thème des moteurs et systèmes de propulsion du futur, en partenariat avec Normandie AéroEspace,

☞ que N2M14 contribuera à valoriser les compétences du Technopôle du Madrillet,

↳ que N2M14 favorisera les échanges et les partenariats sur le thème de la mobilité et du véhicule de demain,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention de 16 560 € à l'association Mov'eo sous réserve de la remise d'un mémoire comprenant le bilan de la manifestation et le rapport d'activités 2013 de Mov'eo Haute-Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2014 de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Réseau Seine CREAtion – Demande agrément domiciliaire – Approbation – Convention(s) de domiciliation type – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130585)**

"Le développement économique et le soutien à la création d'entreprises sur son territoire sont des axes prioritaires pour la CREA.

Dans ce cadre, la CREA s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises de tout domaine d'activité,
- Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,
- Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,
- Seine ECOPOLIS (ouverture 03/2014), spécialisée dans le domaine de l'éco-construction,
- Hôtel d'entreprises du Cailly,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises.

Certaines entreprises hébergées souhaitent que leur siège social soit domicilié à l'adresse du site où elle est située. L'inscription d'une société au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers ou son immatriculation imposent d'avoir une domiciliation qui permet de l'identifier. Sans domiciliation, l'immatriculation est refusée.

L'activité de domiciliation est encadrée par les dispositions du Code du Commerce et notamment l'article L 123-11-13 qui précise qu'il est nécessaire au préalable d'être agréé par l'autorité administrative.

Afin de permettre aux entreprises hébergées au sein des pépinières d'utiliser l'adresse de la CREA, un agrément doit être sollicité auprès du Préfet de Seine Maritime dans le respect des conditions énoncées à l'article L 123-113 II du Code du Commerce et notamment la justification d'être le propriétaire des locaux mis à disposition de la personne domiciliée ou titulaire d'un bail commercial.

Sous réserve de l'obtention dudit agrément, un contrat de domiciliation pour chacun des sites, pourra être signé avec chacune des sociétés hébergées dans les conditions de l'article R 123-16 du Code du Commerce.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 123-11-2 et suivants ainsi que les articles R 123-168 et R 123-166 et suivants du Code du Commerce,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le réseau Seine CREAtion,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 18 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour exercer une activité de domiciliation, il est nécessaire d'obtenir un agrément auprès du Préfet,

↳ que la CREA en tant que personne morale de droit public peut solliciter cet agrément,

↳ que sous réserve de l'obtention de l'agrément, un contrat de domiciliation doit être conclu entre la CREA, propriétaire des locaux et la société domiciliée,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à solliciter l'agrément tendant à la domiciliation auprès du Préfet,

► d'approuver les conventions de domiciliation proposées en annexe,

et

► d'habiliter le Président à signer chaque convention de domiciliation avec les entreprises domiciliées, sous réserve de l'obtention dudit agrément."

La Délibération est adoptée.

Madame SAVOYE, Conseillère déléguée chargée de l'Education à l'environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Education à l'environnement – Plan Local d'Education à l'Environnement – Création d'outils pédagogiques sur l'éco-mobilité pour le temps périscolaire – Convention financière à intervenir avec l'association CARDERE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130586)

"Adopté par le Conseil Communautaire de la CREA le 14 décembre 2012, le Plan Local d'Education à l'Environnement (PLEE) comporte 4 plans d'actions thématiques :

- Déchets,
- Eau,
- Forêt/nature/biodiversité,
- Eco-mobilité.

Le plan d'actions d'éducation à l'éco-mobilité, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'éducation (l'éducation nationale, les communes, les associations etc.) cible notamment le public scolaire et périscolaire : La sensibilisation du jeune public, tout au long de son parcours scolaire et à chaque étape clé de son apprentissage vers l'autonomie, favorise en effet l'acquisition des éco-comportements, notamment ceux qui concernent le choix modal, tout en agissant sur les représentations sociales liées à la mobilité.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le développement d'activités pédagogiques complémentaires apparaissent comme une nouvelle opportunité pour aborder le thème de l'éco-mobilité avec les élèves du 1^{er} degré du territoire de la CREA, de façon complémentaire aux actions pédagogiques menées par le service éducation à l'environnement (dans le cadre de son appel à projet "mobilité durable").

Aussi, le projet développé par l'association CARDERE, spécialisée et reconnue dans le domaine de l'éducation à l'environnement, correspond aux objectifs pédagogiques du PLEE.

Il se déroule sur l'année scolaire 2013-2014 en partenariat avec deux communes volontaires (notamment la ville de Rouen) et comprend 3 actions :

- conception des fiches pédagogiques à destination des animateurs et des responsables pédagogiques des communes partenaires, proposant un panel d'activités sur le thème de l'éco-mobilité, spécifiquement adaptées au cadre des ateliers périscolaires,

- expérimentation des nouvelles activités dans des écoles et communes test souhaitant participer à une phase expérimentale (avec un accompagnement méthodologique et pédagogique assuré par CARDERE),

- conception d'une formation-action à destination des animateurs des communes partenaires, afin de leur permettre de s'approprier les nouvelles activités et des nouveaux outils pédagogiques.

Il est proposé d'apporter le soutien financier détaillé ci-après ainsi qu'un soutien technique pour la réalisation de cette opération, notamment par la relecture des fiches pédagogiques (contenus, cohérence des messages éco-mobilité...) effectuée par le service éducation à l'environnement.

L'aide financière, qui s'inscrirait dans le cadre de l'action du plan d'action d'éducation à l'éco-mobilité, relative à la création d'outils pédagogiques pour le périscolaire, pourrait s'élever à 6 474 €, soit 40 % des dépenses qui seront engagées par l'association, dont le coût total est estimé à 16 185 €.

L'aide apportée par la CREA est conditionnée à la fourniture des fiches pédagogiques du module d'animation par l'association CARDERE.

A partir de la rentrée scolaire 2014, la CREA assurera la promotion de l'outil pédagogique auprès des 71 communes membres, notamment la mise à disposition gratuite des fiches pédagogiques sur le site internet de l'association CARDERE.

Les communes pourront par ailleurs faire appel aux compétences de CARDERE pour assurer les formations de leurs animateurs, voire le cas échéant sous-traiter directement ces animations à l'association CARDERE.

Ce projet permettra ainsi, à partir de la rentrée 2014, d'aborder la thématique de l'éco-mobilité de façon plus systématique vers les élèves des 350 établissements scolaires des 71 communes membres, tout en répondant aux besoins de ces dernières dans le cadre de la mise en place de leurs activités pédagogiques complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 14 décembre 2012 relative à la politique communautaire de l'éducation à l'environnement et au Plan Local d'Education à l'Environnement,

Vu la demande de subvention de l'association CARDERE du 1^{er} octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée à l'Education à l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de l'association CARDERE sur la création d'outils pédagogiques sur l'éducation à l'éco-mobilité comporte un intérêt pour le public scolaire et périscolaire de la CREA,

↳ que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Local d'Education à l'Environnement tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil de la CREA le 14 décembre 2012,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à l'association CARDERE pour un montant de 6 474 €, au titre de son projet de création d'outils pédagogiques sur l'éco-mobilité,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association CARDERE,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, 1^{er} Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économie – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Attribution d'une subvention au titre des années 2014-2015-2016 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130587)**

"Le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 1^{er} février 2010 l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales oeuvrant sur son territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA et ont accueilli en 2012 près de 12 200 jeunes de notre territoire. La première couvre un territoire à peu près équivalent à celui du Pôle de proximité d'Elbeuf, la seconde intervient sur une zone plus large que celle du siège de Rouen (45 communes de la CREA sur 107 au total) et la troisième couvre 92 communes ; ce qui dépasse largement le périmètre des 2 communes du pôle de proximité du Trait et des 14 communes du pôle de proximité de Duclair.

Depuis 2010, la CREA soutient les associations Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne ainsi que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe au moyen d'une convention d'objectifs pour les années 2014-2015-2016.

La mission locale Caux-Seine-Austreberthe accueille annuellement environ 2 000 personnes de 16 à 25 ans dont environ 500 jeunes habitant les communes membres de la CREA.

Chaque année, ces jeunes se voient proposer en moyenne 16 propositions d'offre de services de la mission locale dans le domaine professionnel (73 %), dans le domaine social (8 %) ou dans le domaine citoyen, culture, loisirs (19 %).

Le budget prévisionnel de la mission locale de l'agglomération Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2014 se trouve en annexe de la présente délibération.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la CREA à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à un montant de 28 154 € pour l'année 2014 sur la base d'une augmentation de 2 % par rapport à la subvention versée en 2013, puis augmentera entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés dans la convention.

Le projet de convention déterminant les objectifs ainsi que les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

De même, le Conseil de la CREA de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux missions locales de Rouen à hauteur de 490 422 € en 2014, et d'Elbeuf à hauteur de 207 486 € (dont 41 171 € d'aide au loyer) en 2014 et augmenteraient entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016 sous réserve de l'attente des objectifs fixés dans les conventions proposées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de développement économique de participation financière aux Missions Locales qui oeuvrent sur son territoire,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les trois Missions Locales du territoire de la CREA chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement communautaire en lieu et place de celui des communes membres de la CREA,

↳ que les compétences exercées par la CREA dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 28 154 € en 2014 pouvant progresser entre 1 % et 1,5 % pour les années 2015 et 2016, dans les conditions fixées par convention à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Mission Locale de Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée (M. ANQUETIN, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Economie et Innovations sociales – Convention de partenariat CREA-ESAT-EA pour l'exploitation de la marque "HAPT : Conjuquons handicap et professionnalisme" : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130588)**

"A l'initiative de la CREA s'est constitué un groupe de travail depuis 2007 composé des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises adaptées (EA) de son territoire.

Chaque établissement produit des biens ou services spécifiques pour des entreprises privées, particuliers ou donneurs d'ordres publics procurant ainsi un travail aux personnes en situation de handicap.

Les ESAT-EA intègrent dans leurs activités et dans leurs relations avec les usagers, les clients, les partenaires institutionnels et privés, les préoccupations sociales, environnementales et économiques conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les ESAT-EA contribuent ainsi pleinement au développement durable du territoire de la CREA.

Le Bureau du 15 octobre 2012 a autorisé la signature de conventions de partenariats avec les ESAT-EA du territoire permettant l'exploitation de la marque collective "HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" suite à son dépôt.

Par courrier en date du 7 octobre 2013, l'INPI nous a notifié son projet de décision portant rejet de notre demande d'enregistrement de marque du fait que le signe déposé est notamment constitué du terme "label". Par conséquent, il convient de modifier d'une part, le nom de la marque en retirant le terme "label" et d'autre part, les termes de la convention de partenariat approuvée par délibération du Bureau du 15 octobre 2012. La marque est modifiée en ces termes "HAPT : Conjuquons handicap et professionnalisme".

L'exploitation de la marque HAPT permet de faire connaître l'engagement des établissements en faveur de la qualité de service, du respect de l'environnement, de l'adaptation technique au besoin des prestations, et surtout de l'emploi et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le projet de convention de partenariat fixant les droits et obligations des ESAT-EA et de la CREA et ayant pour objectif de consolider les liens entre les parties afin d'assurer la pérennité de la marque est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu l'article L 323-8 du Code du Travail,

Vu les articles 26 et 27 de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L 715-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la décision du Président en date du 2 octobre 2012 approuvant le dépôt à l'INPI de la marque HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil de la CREA au Président par délibération du 23 juin 2012,

Vu le rejet de la demande d'enregistrement n° 12/39577097 de la marque HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien par l'Institut National de la Propriété intellectuelle en date du 7 octobre 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 15 octobre 2013 relative à l'approbation de la convention de partenariat CREA-ESAT-EA pour l'exploitation de la marque HAPT : le label qui conjugue handicap et professionnalisme,

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil de la CREA au Président par délibération en date du 24 juin 2013, et notamment les dépôts de marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle,

Vu la demande de dépôt de la marque collective "simple" HAPT conjugue handicap et professionnalisme ainsi que le dépôt de son règlement d'usage,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ *que l'INPI a rejeté la demande de dépôt de la marque HAPT : "label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" au motif du mot "label",*

✎ *qu'une nouvelle marque HAPT a été déposée auprès de l'INPI sous la dénomination marque "HAPT : conjugue handicap et professionnalisme",*

✎ *que l'exploitation de la marque "HAPT" telle que déposée nécessite un cadre juridique adapté et formalisé au moyen d'une convention,*

✎ *que la CREA et les ESAT-EA de son territoire souhaitent participer à une démarche qualitative d'insertion et de valorisation de leurs activités,*

☞ qu'il convient de modifier la convention de partenariat CREA EAST EA approuvée au Bureau de la CREA le 15 octobre 2012 pour remplacer l'exploitation de la marque HAPT : "label qui conjugue handicap et professionnalisme au quotidien" par la marque HAPT "conjuguons handicap et professionnalisme",

Décide :

▶ d'approuver la modification des termes de la convention de partenariat entre les ESAT-EA et la CREA pour le label HAPT : conjuguons handicap et professionnalisme,

et

▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer cette convention avec les ESAT-EA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant n° 4 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130589)

"La CREA est membre statutaire de l'association Air Normand depuis 2005 au sein du collège des "collectivités territoriales et groupement de communes".

Dans sa délibération du 20 décembre 2010, le Conseil de la CREA a décidé de reconduire cette convention financière pour les années 2011 à 2015 en adaptant les modalités d'intervention de l'association à l'ensemble du territoire de la CREA.

Cette convention pluriannuelle prévoit de préciser par voie d'avenant, le montant de la subvention de fonctionnement de l'année à venir et les modalités techniques et financières de l'étude décidée annuellement.

L'Assemblée Générale d'Air Normand du 13 juin 2013 a voté l'évolution uniforme des contributions financières des membres du collège représentant les collectivités. De ce fait, le montant de la subvention de fonctionnement pour 2014 sollicité auprès de la CREA est de 86 208,00 €.

Un travail est actuellement en cours entre les services de la CREA et ceux d'Air Normand pour définir précisément le contenu de l'étude 2014. Compte tenu des nouvelles exigences réglementaires, cette étude devrait porter sur la qualité de l'air intérieur. Les modalités et les conditions de réalisation seront présentées au Bureau du 10 février 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 créant une Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale, notamment son article 6 codifié à l'Art. L 221-1 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant sur le renouvellement de la convention financière pour les années 2011 à 2015,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle,

Vu la délibération du Bureau du 14 octobre 2013 validant l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle,

Vu l'Assemblée Générale d'Air Normand du 13 juin 2013 fixant le montant de la subvention 2014,

Vu la demande de subvention d'Air Normand du 28 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adhésion de la CREA, comme membre fondateur à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,

↳ les missions de la CREA pour lutter contre la pollution de l'air,

↳ la convention financière mise en place entre la CREA et l'association Air Normand sur la période 2011-2015,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de fonctionnement à Air Normand d'un montant de 86 208 €, au titre de l'année 2014.

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 4,

et

► d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention financière avec l'association Air Normand.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Environnement – Biodiversité – Valorisation du programme d'entretien du site du Linoléum pour l'année 2014 – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature – Plan de financement : approbation – Versement d'une subvention : autorisation – Demande de subventions : autorisation – Plan de financement : autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 130590)**

"La CREA est propriétaire de la zone naturelle dite du "Linoléum", située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. Ce site naturel d'une superficie de 6,6 hectares constitue l'une des dernières zones humides fonctionnelles de la vallée du Cailly. Il est identifié comme un site prioritaire en matière de restauration écologique par le SAGE "Cailly-Aubette-Robec".

Le Bureau de la CREA a décidé le 11 décembre 2011 la restauration écologique de cette zone humide qui a débuté en 2012 par la réalisation d'aménagements nécessaires au pâturage du site (rampe d'accès, parc de contention, passerelle, abreuvoir, clôtures ...).

Par convention établie en 2012, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie a accompagné la CREA dans l'élaboration d'un plan de gestion écologique du site pour la période 2013-2017. Celui-ci a été validé par le Bureau de la CREA le 25 mars 2013. Il prévoit notamment :

- *la restauration des prairies humides fonctionnelles par des opérations de débroussaillage et de pâturage conjointes et ciblées,*
- *la restauration de la végétation aquatique et amphibie dans le bras du Cailly et sur le plan d'eau connexe,*
- *la création d'une mare (qui sera créée d'ici le printemps 2014),*
- *la restauration de la forêt alluviale (aulnaie – frênaie) encore présente,*
- *la lutte contre les espèces envahissantes (Renouée du Japon, Buddleia, sureau yèble...),*
- *l'étude des conditions technico-économiques de suppression d'un remblai d'une superficie de 700 m² (étude géotechnique et topographique réalisée),*
- *le suivi de la biodiversité (faune / flore) afin d'évaluer la réussite du plan de gestion.*

Il est proposé en 2014 de ne pas engager de nouvelles dépenses d'investissement sur le site et de se consacrer uniquement à des opérations de gestion et d'entretien, inscrites dans le plan de gestion. Pour cela, et dans la continuité des actions de gestion engagées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie en 2012 et 2013, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) seul organisme en Haute-Normandie, capable de gérer écologiquement ce site avec ses moyens scientifiques et zootechniques dans le cadre du décret 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Ce décret assure à la CREA l'intervention CENHN dans le cadre d'un plan de gestion écologique approuvé et évalué par son conseil scientifique.

Il prévoit l'intervention du Conservatoire sur trois missions complémentaires :

- o Une mission technique : opérations de débroussaillage, d'élagage et de fauche des espèces nitrophiles,*
- o Une mission zootechnique : gestion du transfert des animaux, pâturage des animaux (pour deux périodes de 4 semaines au cours du printemps 2013 et de l'automne), surveillance du pâturage, alimentation et suivi sanitaire du cheptel, etc.,*
- o Une mission scientifique et de coordination avec les services de la CREA : suivis écologiques, comprenant la mise en place d'inventaires complémentaires (faune et flore) et le suivi écologique de la seule espèce patrimoniale recensée actuellement sur le site (la Cardamine amère), rédaction du rapport annuel de gestion 2013.*

Il est proposé que la participation financière de la CREA pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus soit plafonnée à 17 718 € au titre de l'année 2014 (cf. le tableau financier détaillé à l'article 4 de la convention annexée à cette délibération), soit un montant quasiment identique à la participation financière accordée en 2013 (pour mémoire de 17 770 €).

L'ensemble des actions de gestion et d'entretien détaillées ci-dessus peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'action. La participation accordée par l'Agence de l'Eau pourrait ainsi atteindre 40 % des dépenses engagées par la CREA pour les actions de gestion et d'entretien du site naturel confiées au Conservatoire des Espaces Naturels, soit 7 087 €.

Il restera à la charge de la CREA la somme de 10 631 € pour la gestion de ce site.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 14 septembre 2009 autorisant l'acquisition foncière des parcelles (section AB n° 309, 311, 321, 323) du site naturel du Linoléum,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 autorisant le démarrage des travaux de restauration de la zone humide du Linoléum, ainsi que la rédaction du plan de gestion en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels,

Vu la délibération du Bureau du 25 mars 2013 validant le plan de gestion de la zone humide du Linoléum pour la période 2013-2017, ainsi que les travaux de restauration pour l'année 2013,

Vu la demande de subvention du Conseil d'Espaces Naturels de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le devenir de zones humides telles que le site du Linoléum est une préoccupation nationale, rappelé dans le Livre II, titre I, du Code de l'Environnement,

☞ que la CREA, propriétaire de la zone humide du Linoléum, a souhaité engager une action exemplaire de restauration écologique pour ce site, considéré comme un site prioritaire dans le SAGE "Cailly-Aubette-Robec",

☞ que cette restauration écologique a débuté dès 2012 par l'élaboration d'un plan de gestion (validée le 25 mars 2013) ainsi que la réalisation de travaux permettant l'introduction d'un cheptel d'animaux sur le site,

☞ que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie dispose de compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion de nombreux sites naturels, notamment par le biais du pâturage extensif, et qu'il propose de poursuivre en 2014 son accompagnement technique et scientifique auprès de la CREA dans le cadre de la gestion du site du Linoléum,

☞ que l'octroi d'une participation financière de la CREA au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2014 est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières de ce projet,

☞ que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10^{ème} programme,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour la gestion du site naturel du Linoléum au titre de l'année 2014,

▶ d'accorder le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant maximum de 17 667 €, au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 et 74 du Budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2013-2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130591)

"La CREA participe depuis 2009 au financement d'un dispositif intercommunal d'accompagnement éducatif individualisé mis en œuvre par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV). Celle-ci intervient depuis 19 ans au niveau national dans le domaine des politiques publiques de lutte contre les exclusions. A l'échelle intercommunale, l'AFEV encadre, tout au long de l'année universitaire, des étudiants désireux d'aider bénévolement des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

L'intervention des bénévoles prend la forme d'un accompagnement global et personnalisé de l'enfant, qui vise à favoriser la réussite éducative et l'ouverture culturelle.

L'accompagnement prend en considération les difficultés scolaires, mais aussi le manque d'autonomie, de mobilité, l'incapacité à se projeter dans l'avenir, les problèmes de santé, etc...

L'association sollicite une subvention lui permettant de favoriser l'engagement citoyen des étudiants. Le soutien de la CREA s'inscrit donc dans l'axe "promotion de la citoyenneté" de la Politique de la Ville.

Cette action vise plus particulièrement les communes qui ne bénéficient pas d'un Programme de Réussite Educative (PRE).

En 2012/2013, 107 étudiants bénévoles ont été formés et soutenus par l'AFEV. En majorité, les bénévoles sont des femmes (78 %) âgées de 18 à 20 ans (56 %). Ils ont accompagné 112 jeunes (75 primaires et 37 collégiens).

Le coût total prévisionnel de l'action s'élève à : 62 997 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

- o La CREA : 8 500 €*
- o ACSE (CUCS) : 6 000 € (subvention non obtenue)*
- o Etat : 20 497 €*
- o ASP (emplois aidés) : 6 000 €*
- o Autres (prestations de service & mécénat) : 22 000 €.*

Compte tenu des crédits inscrits au budget du service Politique de la Ville, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'AFEV au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, qui reconnaît notamment les actions intercommunales favorisant la promotion de la citoyenneté,

Vu la délibération du 15 octobre 2012 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association « AFEV » pour l'année 2012/2013,

Vu la demande de subvention de l'association AFEV en date du 19 décembre 2012,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision du comité de pilotage du CUCS en date du 18 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action d'accompagnement éducatif répond aux objectifs du thème "promotion de la citoyenneté" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que cette action d'animation d'un réseau de bénévoles a bien une dimension intercommunale, et contribue à la promotion de la citoyenneté. Cette action est donc reconnue d'intérêt communautaire conformément à la délibération du 21 novembre 2011,

↳ que cette association conduit son travail en partenariat avec les autres acteurs locaux qui œuvrent dans le même champ et que les étudiants bénévoles bénéficient d'une formation et d'un suivi, gages de la qualité des actions menées,

Décide :

▶ d'attribuer une subvention de 8 500 € à l'AFEV, dans les conditions fixées par convention,

et

▶ d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention avec l'AFEV, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique en faveur du vélo – Commune de Darnétal – Aménagements cyclables "Vallée de l'Aubette" – Convention de transfert de gestion, de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130592)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme CREA Vélo, la Communauté a réalisé la section de l'itinéraire "Vallée de l'Aubette" qui relie le CHU de Rouen au giratoire d'entrée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis situé sur la Route de Lyons (RD 42) à Darnétal.

Cet itinéraire offre un accès à Rouen en toute sécurité en desservant des équipements majeurs (CHU de Rouen, Auberge de jeunesse, zone d'activités de Repainville, Stade Saint-Exupéry...). Il permet en outre aux riverains de la route de Lyons de rejoindre le centre de Darnétal à vélo en évitant la voie rapide.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent pour partie à la Commune de Darnétal. Il est donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir les modalités du transfert de gestion, de superposition d'affectations et d'entretien des emprises appartenant à la Commune destinées à être affectées au programme CREA Vélo.

La convention ne générant aucune dépense pour la Ville et ne constituant pas une privation de revenu, il ne sera dû aucune indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2123-3 à 2123-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mai 2009 adoptant le programme des opérations de travaux 2009 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Darnétal en date du 12 décembre 2013 portant autorisation de signature d'une convention de transfert de gestion, de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien entre la Ville de Darnétal et la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA a réalisé l'aménagement cyclable "Vallée de l'Aubette" à Darnétal,

☞ que les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune et que celle-ci consent à ce que soient réalisés un transfert de gestion, une superposition d'affectations,

☞ qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA Vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

☞ que la convention ne génère aucune dépense pour la Ville et donc qu'aucune indemnisation n'est à verser par la CREA,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Ville de Darnétal définissant les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Ville, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA Vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention, sans incidence financière directe."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* **Eau et assainissement – Assainissement – Appel d'offres ouvert européen pour l'approvisionnement de réactifs pour usines de dépollution des eaux résiduaires urbaines – Marchés à bons de commande – Autorisation de signature**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

* **Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Rouen – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Saint Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur – Marché : attribution à l'entreprise NFEE Normandie – autorisation de signature – Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130593)**

"Les services de la Direction de l'assainissement ont constaté une forte dégradation des réseaux situés rue St Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen.

Il a donc été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché de travaux portant sur la réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 12 décembre 2013 par la Commission d'Appels d'Offres à l'Entreprise NFEE Normandie au regard des critères du jugement des offres, valeur technique et prix, sur la base du détail quantitatif estimatif (non contractuel) de 545 567,36 €TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine-Maritime qu'il convient de solliciter.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 12 décembre 2013,

↳ qu'il convient de solliciter tous les financeurs,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché de travaux portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue St Etienne des Tonneliers et rue Jacques Lelieur à Rouen à intervenir avec l'Entreprise NFEE Normandie dans les conditions précitées,

▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché,

et

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine-Maritime, et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Extension station d'épuration Emeraude – Acquisition foncière de la propriété LE FOLL – Versement d'une avance forfaitaire : autorisation – Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130594)

"La mise en conformité du système Emeraude nécessite l'acquisition foncière de la parcelle mitoyenne de la station d'épuration.

Ce foncier cadastré LI 17 d'une surface de 28 000 m² appartient au groupe LE FOLL exploitant un poste de fabrication d'enrobés routiers.

Cette entreprise souhaitant conserver son activité dans le secteur, le service foncier de la CREA a recherché une parcelle sensiblement équivalente pouvant accueillir ce type d'activité.

Une négociation est en cours avec le GPMR pour l'acquisition ou un échange de la parcelle cadastrée LI 18 afin de permettre le transfert de l'activité LE FOLL.

Au terme des négociations, une délibération sera présentée au Bureau communautaire courant 2014.

Compte tenu des échéances imposées par la Police de l'Eau pour la mise en service de l'extension Emeraude (2^e semestre 2017), l'entreprise LE FOLL devra avoir transféré son activité mi 2015 au plus tard.

Celle-ci étant soumise à autorisation au titre des installations classées, les délais d'instruction imposent un dépôt en Préfecture pour début 2014. Les diverses études nécessaires pour constituer le dossier correspondant (étude d'impact, étude de danger, diagnostic environnemental du sol et des eaux souterraines de l'ancien et du nouveau site, etc.) doivent être réalisées par un bureau spécialisé d'ici la fin de cette année.

L'entreprise LE FOLL demande que ces études chiffrées à 135 000 € HT soient prises en charge financièrement dès maintenant par la CREA.

Cette participation pourrait se faire, dans le cadre d'une convention bipartite, sous la forme d'une avance forfaitaire à déduire du montant final à reverser à l'entreprise sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en conformité du système EMERAUDE nécessitant l'acquisition foncière de la parcelle mitoyenne à la station d'épuration

↳ les échéances imposées par la Police de l'Eau pour opérer l'extension d'Emeraude,

↳ les études préalables au transfert de l'activité de l'entreprise LE FOLL à réaliser avant la fin de cette année,

↳ la demande de l'entreprise LE FOLL à la CREA de procéder à une avance forfaitaire du montant estimé des études,

Décide :

▶▶ d'octroyer une avance forfaitaire de 135 000 € HT à déduire du montant final à reverser à l'entreprise LE FOLL, sur présentation des justificatifs correspondants,

▶▶ de verser ce montant conformément aux dispositions de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal ou du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'eau potable : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130595)

"Depuis 2009, la FNCCR réalise chaque année des analyses comparatives de services d'eau potable, avec la participation de plus d'une trentaine de collectivités volontaires.

L'objectif global de l'analyse comparative est de mettre à la disposition des collectivités un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau potable ainsi qu'un outil simple leur permettant d'identifier leurs points forts et ceux à améliorer.

Cette analyse s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance des services d'eau (en sus du Système d'Information sur les Services d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui n'a pas vocation d'analyse).

Elle porte sur quatre aspects principaux :

- o la qualité de l'eau distribuée,*
- o la qualité du service à l'usager,*
- o la gestion patrimoniale,*
- o les aspects financiers.*

Il semble que la participation de la CREA à cette analyse s'inscrive dans les objectifs poursuivis par la Communauté pour l'amélioration de la qualité de ses services et la transparence de leur gestion.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention pluriannuelle relative à la réalisation de cette analyse pour une durée d'un an reconductible par période successive d'un an, avec extinction définitive de celle-ci à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2014 et d'autoriser le Président à la signer.

Le montant de la première contribution financière pour les données 2012 est fixé à 2 800,00 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les objectifs d'aide à la gouvernance poursuivis par l'analyse comparative des services d'eau potable proposée par la FNCCR et l'opportunité pour la CREA d'y participer,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de réalisation de l'analyse comparative de services eau potable,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Duclair – Aménagement de la rue Pavée – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130596)

"La commune de Duclair souhaite procéder au réaménagement de la place du Général de Gaulle et de ses abords immédiats. Compte tenu de l'importance du projet, l'opération a été scindée en 3 phases opérationnelles.

Cette première phase correspond à l'une des entrées principales du centre ville aboutissant au parvis de l'Hôtel de Ville (rue Pavée) et à la zone de stationnement adjacente desservant une supérette. Elle consistera à redonner un aspect pittoresque semi-piétonnier avec caniveau central, sans stationnement, traité de façon très minérale.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|------------------------|--------------|
| Coût HT | 290 000,00 € |
| - FAA | 66 790,34 € |
| - Financement communal | 223 209,66 € |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 16 février 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 66 790,34 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Duclair du 16 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Duclair,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Duclair, au titre du reliquat des années 2011, 2012 et pour l'année 2013, soit la somme de 66 790,34 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : La Londe – Construction d'une salle de sports et d'une salle annexe – 1^{ère} phase – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130597)**

"La commune de La Londe a décidé de procéder à la construction d'une salle de sports, permettant la pratique de toutes les disciplines, notamment le handball, et d'une salle annexe à destination des arts martiaux. Cet ensemble, situé rue Frété, pourra accueillir du public.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

| | |
|--|---------------------------|
| <i>Coût HT</i> | <i>2 645 923 €</i> |
| <i>Département</i> | <i>160 000 €</i> |
| <i>Bonification Haute Qualité Environnementale</i> | <i>160 000 €</i> |
| <i>Etat (Centre National Développement du Sport)</i> | <i>396 888 €</i> |
| <i>Fonds de concours de la CREA</i> | <i>266 964 €</i> |
| <i>Reste à financer</i> | <i>1 662 071 €</i> |
| <i>- FAA</i> | <i>58 383,33 €</i> |
| <i>- Financement communal</i> | <i>1 603 687,67 €</i> |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 18 juin 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 58 383,33 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre du reliquat des années 2011, 2012 & de l'année 2013 soit la somme de 58 383,33 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de La Londe du 18 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de La Londe,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre du reliquat des années 2011, 2012 & de l'année 2013 soit la somme de 58 383,33 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Animation locale – Fabrique des Savoirs à Elbeuf sur Seine – Marché de conception et réalisation d'un catalogue sur l'exposition "Art sacré et modernité – Trésors de l'abbaye Saint-Wandrille" – Convention de groupement de commande avec l'Abbaye de Saint Wandrille : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130598)

"La Fabrique des Savoirs située à Elbeuf-sur-Seine organisera, durant l'été 2014, une exposition sur le thème "Art sacré et modernité – Trésors de l'abbaye Saint-Wandrille". A cette occasion, la CREA souhaite faire appel à un éditeur extérieur pour concevoir et publier un catalogue, qui sera commandé en 600 exemplaires (300 exemplaires pour la CREA et 300 autres pour l'abbaye).

Cette opération estimée à 12 000 € TTC, l'abbaye Saint-Wandrille participera à hauteur de 7 000 € TTC et la CREA à hauteur de 5 000 € TTC.

Une consultation sera lancée pour un marché à procédure adaptée dans le cadre d'une convention de groupement de commande avec l'abbaye Saint-Wandrille.

La CREA sera le coordonnateur de ce groupement et assurera, à ce titre, les missions suivantes :

- assistance à la définition des besoins et rédaction du dossier de consultation des entreprises,*
- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,*
- signature et notification du marché au prestataire retenu et transmission des pièces du marché à l'abbaye Saint-Wandrille pour l'exécution financière de la partie du marché la concernant.*

Le groupement prendra fin à la notification du marché.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ qu'il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de conception et réalisation d'un catalogue de la future exposition organisée à la Fabrique des Savoirs,

Décide :

▶ d'autoriser la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de conception et réalisation d'un catalogue d'exposition,

▶ d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande ci-jointe,

▶ d'autoriser le Président à signer ladite convention,

et

▶ d'adresser, pour signature, à l'autre membre du groupement, la convention constitutive.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Animation locale – Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf – Versement de subvention 2013 – Convention financière triennale du 20 décembre 2010 – Avenant n° 6 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130599)**

"Dans le cadre de l'opération nationale "Sciences en Fête", la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf organise et coordonne, depuis plusieurs années sur le territoire elbeuvien, une grande manifestation, intitulée "Village des Sciences" regroupant différents partenaires et ouverte aux scolaires et au grand public sur une période d'une semaine.

Pour l'édition 2013, qui s'est déroulée à la Fabrique des Savoirs du 8 au 13 octobre 2013, le coût de la manifestation a été estimé à 23 841 € et un soutien financier a été sollicité auprès de la CREA.

La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à la MJC de la Région d'Elbeuf à hauteur de 8 100 €, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention générale y afférent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 11° relatif à la compétence de la CREA dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant la convention financière triennale avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,

Vu la demande formulée par la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf en date du 21 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf sollicite un soutien financier pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" qui s'est déroulée du 8 au 13 octobre 2013 à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 8 100 € à la MJC de la Région d'Elbeuf pour l'organisation de la manifestation "Village des Sciences" qui s'est déroulée du 8 au 13 octobre 2013 à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la convention triennale conclue avec la MJC de la Région d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M^{me} BOULANGER, M^{me} GUILLOTIN et M. ZAKNOUN, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Action culturelle – Animation locale – Musée – Ouvrage "Vous avez dit taxidermies... ?" – Fixation d'un prix (DELIBERATION N° B 130600)**

"Du 10 novembre 2011 au 12 mars 2012, le musée présentait à la Fabrique des Savoirs une exposition temporaire consacrée à l'univers de la taxidermie.

En prolongement de cette exposition et en lien avec les collections permanentes de sciences naturelles, il est apparu opportun de proposer une publication "Vous avez dit taxidermies... ?". Elle sera éditée en 300 exemplaires par les services de la CREA.

Il convient de fixer un prix de vente à cet ouvrage qui sera proposé à la vente à la Fabrique des Savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 81-766 du 10/8/81 relative au prix du livre,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la publication intitulée "Vous avez dit taxidermies... ?" réalisée à l'occasion de l'exposition éponyme,

↳ que cet ouvrage sera édité à 300 exemplaires et que 250 exemplaires seront mis à la vente,

Décide :

▶ de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 5 €.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Contrat d'agglomération 2007-2013 – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Travaux de réhabilitation des espaces d'accueil du public de la salle du Théâtre des Arts – Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130601)

"Conformément au Contrat d'Agglomération 2007-2013, le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 24 juin 2013 le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 210 000 € à l'EPCC Opéra de Rouen Haute-Normandie, pour participer au financement de la rénovation des espaces d'accueil du public de la salle du Théâtre des Arts.

La convention financière arrive à échéance au 31 décembre 2013. Les deux premiers acomptes, correspondant à 80 % du fonds de concours ont été versés. Le versement du solde ne pourra pas intervenir en 2013, l'ensemble des pièces justificatives ne pouvant être produit avant cette date.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le versement du fonds de concours pour la rénovation des espaces d'accueil du public de la grande salle du TDA,

Vu la délibération des Conseils d'Administration de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie des 4 décembre 2012 et 4 avril 2013 approuvant le plan de financement de la rénovation des espaces d'accueil du public de la grande salle du TDA,

Vu la demande de l'EPCC en date du 28 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément à la convention financière, la CREA a versé à l'EPCC deux premiers acomptes à hauteur de 168 000 €,

↳ que le versement du solde ne pourra pas intervenir en 2013, l'état des dépenses réalisées certifiées par le comptable public et la copie des factures correspondantes ne pouvant être adressés à la CREA en 2013,

Décide :

▶ d'approuver l'avenant à la convention financière joint à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant avec l'EPCC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Président chargé de l'Enseignement supérieur, de l'université et de la vie étudiante présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Association NEOMA Business School (Rouen Business School-Reims Management School) – Subvention 2013 – Convention d'application n° 2 (2013/2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130602)**

"La dimension européenne et internationale est intégrée dans la stratégie locale de la CREA par une implication croissante dans les programmes européens Interreg France/Angleterre et Europe de l'Ouest. La CREA développe aussi des alliances dans le cadre de réseaux européens et internationaux, comme EBN (European Business and Innovation Centers Network). Dans la compétition internationale des territoires, la CREA se positionne comme une métropole innovante.

Elle contribue ainsi à structurer sur son territoire un pôle Eco-technologies (Technopôle du Madrillet), un pôle Santé (Zac Aubette-Martainville), un pôle TIC (Innopolis) ainsi qu'une offre touristique ambitieuse s'appuyant sur son patrimoine naturel, bâti et culturel. La politique d'attractivité de la CREA se traduit également par des actions visant à renforcer la cohésion sociale du territoire rouennais.

La CREA s'appuie sur ses partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la définition et la mise en oeuvre de ses politiques publiques.

En 2012/2013, la CREA et Rouen Business School (RBS) ont décidé d'un partenariat de 5 ans autour de 3 objectifs :

- L'esprit d'entreprendre*
- La diffusion de la culture scientifique*
- Les partenariats internationaux.*

La transmission du bilan des actions de cette période conditionne le versement de la subvention pour l'année 2013/2014.

Le 24 avril 2013, RBS a fusionné avec Reims Management School (RMS). Suite à cette fusion, la CREA a désigné un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la nouvelle entité RBS-RMS par délibération du Conseil du 24 juin 2013.

Depuis le 6 septembre 2013, cette nouvelle entité est dénommée NEOMA Business School.

Ainsi, NEOMA Business School propose pour 2013/2014 :

- de poursuivre les actions initiées en 2012, en faveur de l'esprit d'entreprendre :*
 - dispositif "Normandie landing in Silicon Valley",*
 - événement "Explo'Action" multi-campus,*
 - concours startup weekend,*
 - cellule développement web.*

Ces actions s'inscrivent dans le partenariat avec les pépinières du réseau Seine Création et le CEEI "J'innove à Rouen".

- de proposer son expertise pour l'analyse du potentiel de développement et de création de secteurs intéressant La CREA dans les domaines suivants :*
 - les énergies renouvelables,*
 - les filières courtes agricoles, notamment en agriculture biologique et pour le secteur de la transformation du bois d'œuvre,*
 - la rénovation énergétique,*
 - l'éco-mobilité.*

La politique d'attractivité de la CREA se traduit également par des actions visant à renforcer la cohésion sociale du territoire rouennais. Citons par exemple, la lutte contre les discriminations, dont l'accès à l'enseignement supérieur. L'association et la CREA ont initié en 2013 une réflexion sur des actions communes à mettre en œuvre sur cette thématique.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 000 € à NEOMA Business School au titre de ses actions menées en 2013/2014 et suite à la transmission du bilan des actions 2012/2013 dans le cadre de la convention 2012-2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les nouveaux statuts de RBS-RMS adoptés le 24 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 désignant un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école supérieure de commerce de RBS-RMS,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant le partenariat entre la CREA et RBS dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2016,

Vu le courrier de l'association NEOMA Business school en date du 29 septembre 2013 sollicitant la poursuite du partenariat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'enseignement supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à transformer son territoire en une éco-communauté performante,

↳ que cette même politique vise à positionner le territoire rouennais dans l'espace nord-ouest européen afin de renforcer son attractivité,

↳ que RBS mène une politique active d'internationalisation de ses activités, de diffusion de la culture scientifique accompagné d'un objectif d'esprit d'entreprendre,

↳ que les axes d'actions proposés par Rouen Business School pour 2013/2014 sont conformes aux objectifs de la convention 2012-2017,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention de 60 000 € à RBS-RMS,

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'application n° 2 (année 2013/2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2017,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU souligne que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera pour cette délibération, même s'il se pose quelques questions sur l'efficacité et la pertinence des crédits attribués, notamment à la lecture du bilan des actions 2012-2013 ; par exemple, au titre des actions, figure la participation d'incubants à la visite de Seine Innopolis (action qui, selon le Groupe, n'est pas d'une ampleur extraordinaire) ou bien la participation d'étudiants à l'inauguration. Au titre de 2014, il est prévu des études sur le potentiel économique du développement de l'agriculture biologique et des filières bois notamment. Des études ont déjà été faites sur le sujet, il faudra donc veiller à ce que ce ne soit pas non redondant avec l'existant et en conclusion, il est permis de se poser des questions sur les compétences de ces étudiants sur ces thématiques.

Monsieur le Président indique que l'un des volets nouveaux et importants de cette convention est évidemment le soutien que la CREA apporte au nouvel institut Confucius, "nouvel" même s'il en existe déjà quelques-uns en France mais celui-là sera unique car dédié à l'apprentissage du chinois des affaires. C'est une bonne nouvelle pour notre territoire.

La Délibération est adoptée.

*** Enseignement supérieur, université, vie étudiante – Création de la plate-forme technologique GENESIS – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2014 – Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130603)

"L'Université de Rouen, associée à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen (ENSICAEN) et le Centre d'Etudes Atomique (CEA) de Saclay, a répondu à un appel à projet EQUIPEX dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA ou Grand Emprunt). Le Commissariat Général aux Investissements a sélectionné le projet GENESIS (Groupe d'Etudes et de Nanoanalyses des Effets d'IrradiationS). Une description synthétique du projet figure en annexe 1. L'Université est coordonnatrice du projet. Le budget global est de 45,6 M€, répartis entre les 3 établissements.

Du côté rouennais, le projet est piloté par le Groupe de Physique des Matériaux (GPM) implanté sur le Technopôle du Madrillet, au sein de la Faculté des Sciences.

La nouvelle plate-forme aura pour objectif l'analyse des dégradations des matériaux dues aux irradiations. En conséquence, il est nécessaire d'aménager 500 m² de locaux spécialisés. Pour cela, l'Université bénéficie du soutien de la Région dans le cadre de l'appel à projet Energies.

La Région a également validé le soutien à l'acquisition d'équipements complémentaires. L'étude des modifications des propriétés des matériaux provoquées par une exposition à des irradiations suppose de connaître parfaitement les propriétés initiales de ces matériaux. Une demande de soutien à l'acquisition d'un équipement qui permet de réaliser ce genre d'analyses a été adressée à la CREA.

Le budget prévisionnel du projet GENESIS porté par Rouen est de 13,2 M€ HT (annexe 2). Une aide de 500 000 € est sollicitée auprès de la CREA au titre de la programmation 2014 des fonds de concours des plates-formes technologiques pour l'acquisition de la Sonde Atomique Tomographique 1 Leap 4000 HR dont le coût est de 1,2M€ HT.

Le Comité de programmation des aides de la CREA du 26 septembre 2013 a donné un avis favorable à un soutien financier de la CREA à ce projet qui répond en effet aux critères d'éligibilité suivants :

- Concernant les critères de priorisation généraux, il répond à :

➤ la contribution au développement et à l'attractivité du Technopôle du Madrillet. L'équipement fléché servira également à l'analyse de l'évolution de matériaux utilisés dans l'éolien ou le solaire, par exemple. Il s'inscrit donc dans le positionnement du Technopôle du Madrillet sur les éco-technologies.

➤ la stratégie régionale de l'innovation qui inclut dans son volet spécialisation la thématique "Vieillesse et performance des matériaux". Le projet GENESIS renforcera la compétence et la visibilité du GPM dans ce domaine.

- Concernant les critères d'éligibilité spécifique, ce projet a pour objectif suivant :

➤ le soutien de l'Institut Carnot Energie et Système de Propulsion (ESP). Le label Carnot valorise les actions partenariales entre laboratoires de recherche et entreprises, contribuant à la création d'emplois.

Aussi, il vous est demandé de soutenir la partie du projet GENESIS portée par Rouen en accordant une subvention de 500 000 € versée à l'Université de Rouen.

La participation financière de la CREA sera fléchée plus spécifiquement sur la Sonde Atomique Tomographique 1 Leap 4000 HR dont le coût d'acquisition est de 1,2 M€ HT (devis du 16 avril 2013, annexe 3), dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat à intervenir ci-jointe entre La CREA et l'Université de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique, et notamment la participation technique et/ou financière à des actions de recherche ou de transfert de technologies contribuant au développement technopolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 décidant de soutenir la création de plates-formes technologiques,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen en date du 14 février 2013 sollicitant une participation de la CREA au titre de la programmation 2014,

Vu le courrier de la CREA en date du 26 avril 2013 autorisant le démarrage anticipé de l'opération,

Vu l'avis favorable du Comité d'attribution des aides de la CREA du 26 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement Supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la politique économique de la CREA vise à contribuer au rapprochement entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises,

↳ que la CREA a pour ambition de conforter sa visibilité dans l'espace Nord-Ouest européen,

↳ que le laboratoire du Groupe de Physique des Matériaux (GPM) porte un projet de création de plate-forme technologique dans le cadre de l'Equipex GENESIS,

↳ que cette plate-forme est de nature à conforter la place du Technopôle du Madrillet, positionné sur les éco-technologies, dans le secteur de l'analyse des matériaux pour l'énergie,

↳ que cette plate-forme comprend un équipement qui sera notamment destiné à l'analyse du vieillissement des matériaux pour les énergies renouvelables,

↳ que la thématique "Vieillesse et performance des matériaux" a été retenue comme une des spécialisations dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation,

↳ que le comité de programmation des aides du 26 septembre 2013 a émis un avis favorable à ce projet au titre de la programmation 2014 des fonds de concours pour le soutien à la création de plate-forme technologique,

Décide :

▶▶ d'accorder le versement d'un fonds de concours d'investissement d'un montant de 500 000 € à l'Université de Rouen pour le projet Genesis et plus spécifiquement sur la Sonde Atomique Tomographique 1 Leap 4000 HR au titre de la programmation 2014 des aides sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

Monsieur le Président indique que cela s'intègre dans un projet dont le budget global est de 45,6 M d'€.

Madame SAVOYE précise qu'en cohérence avec le vote de leurs collègues écologistes à la Région, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération. Selon eux, il n'appartient pas aux collectivités locales de financer la recherche nucléaire d'une part et d'autre part, si la partie du projet relative à la recherche en faveur du démantèlement pourrait être intéressante, dans les faits il s'agit surtout de contribuer à la prolongation de la durée de vie des centrales et de faire des recherches sur la fusion nucléaire, raison de leur opposition.

La Délibération est adoptée (vote contre : 4 – Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Le Panorama – Projet d'exposition de panorama de l'artiste Yadegar ASISI – Acquisition d'une oeuvre à concevoir de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc – Contrat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130604)

"Par délibération du 24 juin 2013 le Conseil a approuvé l'intérêt communautaire du lieu d'exposition permettant d'accueillir des panoramas de l'artiste Yadegar ASISI, notamment deux œuvres existantes Amazonia et Rome Antique en 312, ainsi que la création d'un nouveau panorama de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc.

Celui-ci a vocation à compléter l'offre touristique en créant des synergies avec l'Historial Jeanne d'Arc, et ainsi contribuer à éclairer scientifiquement l'histoire de la ville en donnant une représentation inédite de Rouen au XIV^{ème} siècle.

Le dispositif envisagé de montage du projet s'articulait autour de la commande par la CREA des deux panoramas existants et de leur structure d'exposition et de la commande par un mécène associé au projet de l'œuvre à créer sur Rouen.

S'agissant des œuvres existantes, les contrats d'acquisition des œuvres existantes ont été dûment signés et notifiés après autorisation par le Bureau.

S'agissant de la structure d'exposition, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au cabinet d'architecte B112, qui permettra un dépôt de permis de construire dans le courant de ce mois, la consultation pour la passation des marchés de travaux devant intervenir durant le 1^{er} trimestre 2014.

S'agissant du nouveau panorama, le mécène, ne pouvant effectuer la commande directement comme initialement prévu, versera son apport à la CREA.

Il est donc nécessaire que la CREA procède directement à la commande auprès de l'artiste.

En effet, il ne peut être organisé de mise en concurrence eu égard aux œuvres existantes déjà acquises par la CREA et aux engagements relatifs à leur exposition et exploitation contenus dans les contrats susvisés.

Sur le plan juridique, cette commande directe sans mise en concurrence s'inscrit dans le cadre de l'article 35.11.8 du Code des Marchés Publics qui autorise la conclusion de marchés négociés sans mise en concurrence pour "les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité".

Il vous est donc proposé de procéder à la commande de l'œuvre autour de Rouen à l'époque Jeanne d'Arc, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser la signature des contrats joints qui après négociation, définissent les conditions d'achat et d'exploitation de l'œuvre à créer, à travers plusieurs documents :

- un contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvre d'art à créer de type panorama. En effet, la technique utilisée par l'artiste autour de la photographie, la peinture et la production numérique conduit à produire des tirages originaux dont la valeur artistique lui confère la définition d'œuvre d'art,

- un contrat de licence,

- un contrat et ses annexes relatif à l'exécution d'un audit pour la certification initiale de la présentation de panorama pour l'artiste Yadegar ASISI.

On y précise, pour l'essentiel :

- le coût d'acquisition de l'œuvre à créer : 1.5 Million d'euros,

- que le coût d'exploitation de la licence correspond à celui déjà pris en compte dans le contrat des œuvres existantes,

- les durées et le périmètre de l'exclusivité qui correspondent à une exclusivité mondiale pendant deux ans à compter de décembre 2015, puis à une exclusivité pour la France de décembre 2017 jusqu'à la fin de la licence portant sur les œuvres existantes soit fin 2019,

- le conseil de l'artiste d'adaptation si besoin de l'équipement de la Rotonde correspondant au critère de la marque ASISI International ainsi que les audits permettant de vérifier la conformité d'exploitation de la marque et licence d'ASISI International, le tout pour un coût de 62 496 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,

Vu la délibération du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'exposition de panoramas,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le projet artistique et culturel d'exposition de panorama de l'artiste Yadegar ASISI et notamment l'équipement, le lieu d'exposition,

↳ que les contrats annexés à la présente délibération fixent l'ensemble des conditions d'acquisition et d'exploitation de l'œuvre d'art à créer de type panorama de l'artiste Yadegar ASISI ainsi que sont fixés les droits de licence qui y sont attachés,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres a dans la séance du 6 décembre 2013 attribué le marché dans les conditions précitées,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes des contrats joints suivants :

- un contrat relatif à l'acquisition d'un tirage de l'œuvre d'art à créer de type panorama, Rouen à l'époque Jeanne d'Arc,

- un contrat de licence,

- un contrat et ses annexes relatif à l'exécution d'un audit pour la certification de la présentation de panorama pour l'artiste Yadegar ASISI,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits contrats.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Travaux de construction du Palais des sports – Lot n° 3 – Finitions (Menuiseries intérieures, Plâtrerie, Isolation, Plafond, Peinture) – Exonération de pénalités de l'entreprise JPV (titulaire)**
(DELIBERATION N° B 130605)

"En date du 21 décembre 2009, le lot n° 3 "Finitions menuiseries intérieures, plâtreries, isolation, plafond et peinture" relatif aux travaux du Palais des Sports a été notifié à l'entreprise JPV pour un montant de 2 139 655,40 € HT soit 2 559 027,86 € TTC.

En cours d'exécution des travaux, le titulaire du marché a sous traité une partie de ses prestations. La situation n° 9 mandatée le 7 mars 2012 a fait l'objet d'une pénalité d'un montant de 7 500 € TTC en raison d'absence de déclaration de sous traitance.

Cependant, les actes de sous-traitances avaient fait l'objet d'une transmission conformément aux obligations réglementaires et d'une acceptation par le maître d'ouvrage notifiée dans les conditions suivantes :

- ALGAFLEX acceptation notifiée le 10 avril 2010,
- ABRISOL acceptation notifiée le 29 avril 2010,
- MORIN acceptation notifiée le 29 avril 2010,
- BURA acceptation notifiée le 2 mai 2011,
- SIMO acceptation notifiée le 5 juillet 2011.

Il convient donc de restituer au titulaire le montant de la somme correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'occasion de la situation n° 9 mandatée en mars 2012, des pénalités pour absence de déclarations de sous traitance ont été appliquées au titulaire,

↳ que cette application reposait sur l'article 4.7 du CCAP du marché de JPV, fixant à 1 500 € par sous-traitance occulte constatée le montant des pénalités applicables,

↳ qu'il apparaît néanmoins que les sous-traitances concernées par ces pénalités avaient été transmises par l'entreprise conformément à ses obligations réglementaires et avaient fait l'objet d'une acceptation par le maître d'ouvrage notifiée au titulaire,

↳ que dans ces conditions, elles ne pouvaient donner lieu à application de l'article 4.7 du CCAP,

↳ qu'il apparaît donc légitime de restituer au titulaire cette pénalité pour un montant de 7 500 €,

Décide :

▶ de ne pas appliquer à l'entreprise JPV les pénalités visées ci-dessus et de lui restituer la somme de 7 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Administration de la billettique – Marché : attribution à la société ACTOLL – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130606)

"Déployé sur la totalité du territoire de la CREA, le système billettique Astuce est mis à disposition de 5 exploitants (TCAR, TAE, KEOLIS, VTNI et cars Hangard).

L'optimisation de ce système billettique nécessite de définir clairement les rôles de chacun des intervenants et de confier à un prestataire unique l'ensemble des tâches d'administration à l'exception toutefois de celles purement liées à l'hébergement du système qui est intégré tant physiquement que logiquement dans les systèmes de TCAR ou à la relation client qui restera de la responsabilité de chacun des exploitants.

Une consultation a été lancée le 22 juillet 2013 en vue de la passation d'un marché d'une durée de 24 mois.

Il s'agit d'une procédure négociée après mise en concurrence.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 octobre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2013 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 144-I.1, 165 et 166,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'optimisation du système billettique Astuce nécessite de confier à un prestataire unique l'ensemble des tâches d'administration à l'exception toutefois de celles purement liées à l'hébergement du système ou à la relation client,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société ACTOLL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et des prix unitaires des intervenants et la valeur technique au regard du mémoire technique,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché d'administration de la billettique d'un montant de 414 665,16 €TTC à intervenir avec la société ACTOLL, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires – Marchés publics : attribution à la société JC DECAUX – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130607)**

"Par délibération du 13 mai 2013, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly afin de coordonner les commandes de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée le 18 septembre 2013 en vue de la passation de trois marchés d'une durée de 12 ans ayant pour objet la mise à disposition :

- o d'abris voyageurs avec affichage publicitaire pour la CREA,*
- o de mobiliers urbains d'affichage publicitaire pour les communes.*

La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres de la CREA, coordonnateur du groupement, s'est réunie le 29 novembre 2013 pour examiner les offres du candidat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 8, 160 et 161,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 13 mai 2013 autorisant la signature de la convention créant un groupement de communes avec les communes du Mesnil-Esnard et Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'une convention de groupement de commandes a été signée le 9 août 2013 avec les communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly afin de coordonner les commandes de mise à disposition de mobilier urbain,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 novembre 2013 a décidé d'attribuer les marchés à la société JC DECAUX ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations au regard du montant total indiqué dans les actes d'engagement à hauteur de - 240 000 € au titre de l'exploitation commerciale, la valeur technique au regard du mémoire technique et le caractère esthétique (photomontage, catalogue, échantillons des matériaux proposés),

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires d'un montant de 120 000 € (somme revenant à la CREA au titre de l'exploitation commerciale des mobiliers urbains pour la durée de 12 ans, à intervenir avec la société JC DECAUX, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Modernisation et gros entretien des escaliers mécaniques du réseau Astuce – Marché : attribution à la société OTIS – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130608)

"La CREA, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

L'opération de gros entretien et de modernisation des escaliers mécaniques qu'il est nécessaire de mettre en œuvre concerne 9 escaliers mécaniques situés dans les stations "gare rue verte" et "Palais de justice" à Rouen.

Il s'agira de procéder au remplacement des organes mécaniques et électriques, à la modernisation des escaliers et à la remise aux normes actuelles des installations.

Une consultation a été lancée le 8 octobre 2013 en vue de la passation d'un marché dont la date de fin d'exécution ne pourra pas être postérieure au 31 août 2014.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 novembre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2013 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160 et 161,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR,

↳ qu'il est nécessaire de procéder à une opération de gros entretien et de modernisation concernant 9 escaliers mécaniques situés dans les stations "gare rue verte" et "Palais de justice" à Rouen,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société OTIS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations et la valeur technique au regard du mémoire technique,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché relatif à l'opération de gros entretien et de modernisation des escaliers mécaniques du réseau Astuce d'un montant de 1 547 213,71 € TTC (solution de base + prestation alternative) à intervenir avec la société OTIS, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130609)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE ou PDA permettent à un responsable d'établissement de mettre en œuvre diverses actions incitant à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, tels que les transports en commun, la marche à pied, le vélo, le covoiturage..."

Par convention en date du 6 mars 2013, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen et TCAR ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

Cependant, afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, le Conseil communautaire de la CREA, réuni le 24 juin 2013, a décidé :

- d'approuver le développement de la politique en matière de PDE (ou PDA) par la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir le dispositif auprès des employeurs et à les accompagner dans l'élaboration de leur plan de déplacements,*
- d'approuver l'extension géographique du dispositif à l'échelle de la CREA,*
- de porter la durée des conventions à 5 ans,*
- et d'augmenter la réduction accordée aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), en la portant à 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.*

La convention de mise en œuvre de ce PDIE ainsi que la convention PDE à intervenir avec les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande, doivent donc être modifiées pour intégrer ces évolutions significatives du dispositif.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par convention en date du 6 mars 2013, l'Association des Commerçants et Artisans de Rouen (ACAR), la CCI de Rouen et TCAR ont souhaité mettre en œuvre un partenariat dans le cadre d'un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE),

↳ qu'afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, le Conseil communautaire de la CREA, réuni le 24 juin 2013, a apporté des modifications significatives au dispositif PDE,

↳ que la convention de mise en œuvre de ce PDIE ainsi que la convention PDE à intervenir avec les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande, doivent être modifiées pour intégrer ces évolutions significatives du dispositif,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à résilier la convention cadre pour la mise en œuvre d'un partenariat de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen du 6 mars 2013,

▶▶ d'approuver les dispositions de la nouvelle convention pour la mise en œuvre d'un partenariat de Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et artisans de Rouen,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ACAR, la CCI de Rouen, TCAR et la régie des TAE,

▶▶ d'approuver les dispositions de la nouvelle convention-type destinée à la mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprises élaborés dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et des artisans de Rouen,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les adhérents de l'ACAR qui en feront la demande ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement d'appareils de voie, d'appareils de dilatation et de rails en courbe sur le réseau du tramway – Marché : attribution à la société ETF – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130610)

"La CREA, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Le contrat de concession prévoit la mise en œuvre d'un programme de GER après 20 ans d'exploitation pour les appareils de voie et les appareils de dilatation. S'agissant des rails en courbe, la périodicité est fixée à 15 ans.

Une mission d'expertise des appareils de voie, confiée à un prestataire indépendant, a permis de déterminer l'ordre de priorité des actions à mener. Après une première campagne de renouvellement qui s'est déroulée cette année, il est nécessaire de remplacer 12 nouveaux aiguillages en 2014.

Par ailleurs, deux appareils de dilatation ont été remplacés à la station Saint Sever (coté sud) en 2013 et 6 doivent l'être en 2014 (4 dans l'emprise du pont Jeanne d'Arc et 2 dans celle du viaduc Saint-Sever (côté nord).

Enfin, deux rails en courbe, situés au dépôt Saint-Julien et à la fourche Europe, doivent être renouvelés.

Une consultation a été lancée le 21 octobre 2013.

La date limite de réception des offres était fixée au 2 décembre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2013 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 160 et 161,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, propriétaire des biens du réseau Astuce, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR,

↳ qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de 12 appareils de voie, 6 appareils de dilatation et 2 rails en courbe,

↳ que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société ETF ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations sur la base du détail quantitatif estimatif et la valeur technique au regard du mémoire technique,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché relatif au renouvellement d'appareils de voie, d'appareils de dilatation et de rails en courbe sur le réseau de tramway d'un montant de 1 936 059,03 €TTC (solution de base) à intervenir avec la société ETF, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Accord-cadre relatif aux missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec IRIS Conseil Infra, Groupement Sogeti / Ceryx Transit System, Groupement ERA / Emulsion / Geodat, Groupement Ingetec Infrastructure-Environnement / Folius Ecopaysage / Citec / Avive et Egis France : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130611)**

"L'aménagement des infrastructures de transports en commun nécessite la réalisation de missions d'assistance et de conseil.

Le marché d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructures arrivant à échéance, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 9 avril 2013. Cette procédure ayant été déclarée sans suite, une nouvelle consultation a été lancée le 12 septembre 2013.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum d'une durée de 4 ans devant être conclu avec 5 titulaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

En effet, s'agissant de prestations externalisées dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis, le recours à l'accord-cadre est particulièrement adapté.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2013.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 15 novembre 2013 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'aménagement des infrastructures de transports en commun nécessite la réalisation de missions d'assistance et de conseil,

↳ que le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis, le recours à l'accord-cadre est particulièrement adapté,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 15 novembre 2013 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs économiques :

- IRIS Conseil Infra,*
- Groupement ERA / Emulsion / Geodat,*
- Groupement Ingetec Infrastructure-Environnement / Folius Ecopaysage / Citec /*

Avive,

- Egis France,*
- Groupement Sogeti / Ceryx Transit System,*

ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique et le prix sur la base des prix unitaires par catégories d'intervenants,

Décide :

► d'habiliter le Président à signer les contrats d'accord-cadre relatifs aux missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'infrastructures avec les opérateurs économiques suivants :

- IRIS Conseil Infra,
- Groupement ERA / Emulsion / Geodat,
- Groupement Ingetec Infrastructure-Environnement / Folius Ecopaysage / Citec /

Avive,

- Egis France,
- Groupement Sogeti / Ceryx Transit System,

ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe des Transports de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Assainissement – Indemnités d'éviction exploitant agricole parcelle AB54 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130612)

"Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la CREA a réalisé un ouvrage de régulation des eaux pluviales sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier section AB n° 54.

Cette parcelle acquise par la CREA aux consorts COUPIN le 23 décembre 2008 est exploitée en vertu d'un bail verbal par l'EARL Fontaine Chatel (Monsieur et Madame BRUMENT Dominique).

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation partielle de ce bail et à l'indemnisation correspondante.

Suivant un avis rendu par France Domaine en date du 4 avril 2012 fixant un total d'indemnités d'éviction à 10 198,00 €, la CREA a proposé par un courrier en date du 21 mai 2012 à l'EARL Fontaine Chatel le versement de ladite somme.

L'exploitant ayant accepté la proposition, il convient par conséquent d'autoriser la signature de l'acte d'éviction agricole correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA est propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-du-Vivier section AB n° 54 sur laquelle les services de l'assainissement ont réalisé un ouvrage de régulation des eaux pluviales,*

↳ *que cette parcelle est actuellement occupée au titre d'un bail verbal par l'EARL Fontaine Chatel,*

↳ *que l'exploitant a accepté le versement d'indemnités d'éviction correspondant à l'emprise de l'ouvrage de régulation et aux pertes d'exploitation dus aux travaux rendus nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage,*

Décide :

▶ *d'autoriser l'indemnisation de l'EARL Fontaine Chatel d'un montant de 10 198,00 €,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Aménagement des zones d'activités économiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Locaux 4bis cours Carnot – Bail du 1^{er} septembre 2004 – Renouvellement du bail et réévaluation des loyers : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130613)

"Par bail du 1^{er} septembre 2004, l'ex-CAEBS a donné en location au GRETA d'Elbeuf Vallée de Seine, pour une durée de 9 ans, un ensemble de locaux d'une superficie de 1 596 m² situé 4bis cours Carnot à Elbeuf.

Cette occupation venue à échéance le 31 août 2013, le GRETA, par courrier en date du 11 février 2013, a souhaité prolonger cette location pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} septembre 2013.

La CREA a accepté cette prolongation sous réserve d'une réévaluation du montant des loyers.

Ainsi, les négociations entreprises ont permis d'obtenir un accord du GRETA sur les bases suivantes :

- montant annuel fixé à 29 497,20 € HT jusqu'au 31 décembre 2013.*
- montant annuel revalorisé à 44 497,00 € HT à compter du 1^{er} janvier 2014.*

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature du bail correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande du GRETA en date du 11 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un bail a été conclu le 1^{er} septembre 2004 avec le GRETA pour la location d'un ensemble de locaux situé 4bis cours Carnot à Elbeuf, pour une durée de 9 ans,

↳ que le bail arrivé à échéance le 31 août 2013, le GRETA a demandé le renouvellement pour une durée de 9 ans,

↳ qu'un accord est intervenu avec le GRETA afin de maintenir le montant annuel des loyers à 29 497,21 €HT jusqu'au 31 décembre 2013. A partir du 1^{er} janvier 2014, le montant annuel des loyers sera revalorisé à 44 497,00 € HT,

Décide :

▶ d'approuver les termes du bail à intervenir,

et

▶ d'habiliter le Président à signer le bail correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC de la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession de deux parcelles de terrain (n° 3 et 6) à la société CAP HORN Promotion – Promesses de vente – Actes authentiques : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130614)

"Par lettre distincte en date du 19 avril 2013, la société CAP HORN PROMOTION a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles de terrain n° 3 et n° 6 sur le CREAPARC la Plaine de la Ronce à Isneauville. La surface du lot n° 3 est de 4 405 m² et celle du lot n° 6 est de 8 390 m², avec un COS de 0,4.

CAP HORN PROMOTION souhaite réaliser un immeuble de bureaux de 1 760 m² environ avec une soixantaine de places de stationnement sur le lot n° 3 et un immeuble de bureaux d'une surface de plancher de 2 900 m² environ avec un parc de stationnement de 154 places sur le lot n° 6.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2013, et au vue de deux documents d'arpentage déterminant la surface exacte de chaque future parcelle, la CREA céderait au prix de 55 € HT le m² de terrain , soit le lot n° 3 pour 242 275 € HT et le lot n° 6 pour 461 450 € HT. La TVA sur marge serait à la charge de l'acquéreur. Les lots n° 3 et n° 6 sont à provenir respectivement pour partie des parcelles de terrain AA 73 et 76 pour le premier et pour partie des parcelles AA 15, 61, 64 et 77 pour le second.

Pour le cas où le bénéficiaire serait amené à construire sur le lot n° 6 un immeuble de bureaux dont la surface serait supérieure à celle autorisée par le COS de 0,40, deux alternatives éventuellement cumulatives sont envisagées :

1. le prix de cession du m² du terrain serait fixé au prorata du COS nécessaire à la réalisation du projet immobilier sur la base du tarif en vigueur en 2013, soit :

- 60 € / m² pour un COS de 0,45*
- 65 € / m² pour un COS de 0,50*
- 70 € / m² pour un COS de 0,55*
- 75 € : m² pour un COS de 0,60*

2. une partie de l'emprise du lot n° 3 pourrait être transférée au profit du lot n° 6 pour y générer des droits à construire supplémentaires, dès lors que la surface résiduelle du lot n° 3 permette la construction d'un immeuble d'environ 1 200 m² et que l'acquéreur s'engage à réaliser cette condition.

La cession serait réalisée au profit de CAP HORN PROMOTION ou à toute autre structure de son choix qui s'y substituerait.

Les frais des actes authentiques dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur tandis que le document d'arpentage et le plan de vente réalisés par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL seraient à la charge de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage communautaire dont celle de la Plaine de la Ronce, dite CREAPARC la Ronce,

Vu les courriers du 19 avril 2013 de la société CAP HORN PROMOTION relatifs à l'acquisition de deux parcelles de terrain n° 3 et n° 6 sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le CREAPARC la Ronce a vocation à recevoir des activités économiques,*

↳ *que le CREAPARC la Ronce à Isneauville, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,*

↳ *que les services de France Domaine ont estimé le prix à 55 € HT m² en date 15 novembre 2013,*

↳ *que la société CAP HORN PROMOTION souhaite acquérir les lots n° 3 et n° 6 respectivement de 4 405 m² et de 8 390 m² sur le CREAPARC la Ronce à Isneauville,*

Décide :

▶ *de céder les parcelles de terrain n° 3 et n° 6 du CREAPARC la Ronce à Isneauville à la société CAP HORN PROMOTION ou à toute autre structure de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser deux immeubles de bureaux selon des conditions suivantes :*

- *Condition foncière : superficie de 4405 m² pour le lot n° 3 et de 8 390 m² pour le lot n° 6*

- *Conditions financières : le prix de cession est fixé à 55 € HT le m² conformément à l'avis de France Domaine soit un total de 242 275 € HT pour le lot n° 3 et de 461 450 € HT pour le lot n° 6, auquel s'ajoute la TVA sur marge qui serait à la charge de l'acquéreur. Ces cessions sont assorties d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.*
- *Conditions annexes : les frais des deux actes authentiques, dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur, et les documents d'arpentage et les plans de vente établis par le cabinet de géomètres-experts FIT CONSEIL sont à la charge du vendeur,*

et

► d'habiliter le Président à signer les promesses de vente, les actes authentiques et tous documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur le chapitre 60 du budget annexe aménagement de zones d'activités de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

Madame SAVOYE rappelle que sur cette délibération qui concerne la Plaine de la Ronce, en cohérence avec l'ensemble des votes relatifs aux zones d'activités extensibles le Groupe des Elu-es Europe Ecologie les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre.

La Délibération est adoptée (vote contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Travaux de remise en conformité trentenaire sur système sprinklage au Parc du Cailly – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise TPI : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130615)**

"En date du 15 février 2010, le marché de travaux relatif à la remise en conformité trentenaire du système de sprinklage au parc d'activité du Cailly à Deville-lès-Rouen a été notifié à l'entreprise TPI pour un montant de 543 271 € HT soit 649 752,12 € TTC.

L'ensemble immobilier sur lequel les travaux ont eu lieu appartenait à la CREA et à la SCI du Lac. La CREA a initié des travaux de mise en conformité trentenaire de l'installation de sprinklage pour l'ensemble du site. Il avait cependant été convenu expressément entre les parties que les charges de révision, d'entretien et de réparation du sprinkler seraient supportées par les deux propriétaires en fonction du nombre de m² protégés.

En cours d'exécution des travaux, la Région Haute-Normandie a racheté le bâtiment appartenant à la SCI du Lac.

Après études des services de la Région Haute-Normandie, il est apparu que la modification de la destination initiale du bâtiment acquis par cette dernière et la mise en place de nouveaux aménagements rendaient nécessaires l'abandon des travaux prévus dans ces locaux.

Dans ce cadre, les travaux ont dû être arrêtés du 2 février 2011 au 25 juillet 2011 et un avenant en moins-value a finalement été notifié par la CREA à l'entreprise titulaire des travaux.

Le mémoire en réclamation de l'entreprise TPI vise à obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'arrêt de chantier ordonné par la CREA le 2 février 2011 au 25 juillet 2011 ainsi que de l'ensemble des conséquences qui en ont découlées.

L'entreprise TPI avait ainsi estimé que les surcoûts engendrés par les modifications des conditions contractuelles d'intervention et leurs conséquences financières représentaient la somme de 25 074 €.

*Après plusieurs négociations et échanges amiables, ce montant a été ramené à la somme globale de **17 000 €** (non soumis à TVA), les sommes sur lesquelles l'entreprise TPI et la CREA se sont mises d'accord étant les suivantes :*

| | |
|---|-----------------|
| <i>Immobilisation de la base de vie</i> | 3 120 € |
| <i>Repli et ouverture du chantier</i> | 4 640 € |
| <i>Inoccupation du personnel</i> | 9 240 € |
| Total | 17 000 € |

Il est proposé au Bureau d'autoriser la signature de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que des travaux de mise en conformité trentenaire de l'installation de sprinklage ont été initiés par la CREA pour l'ensemble du site du Parc du Cailly,

↳ qu'à l'issue de son acquisition, la Région Haute-Normandie succédant à la SCI du Lac, propriétaire d'une partie du site concerné par les travaux, a souhaité apporter des modifications aux travaux en cours de réalisation de façon à en adapter les caractéristiques à ses souhaits d'occupation,

↳ que dans l'attente des modifications souhaitées par la Région Haute-Normandie, les travaux ont été arrêtés du 2 février au 25 juillet 2011, causant à l'entreprise un préjudice qu'il est légitime de prendre en charge,

↳ qu'à l'issue de l'instruction de la demande indemnitaire de l'entreprise, l'étendue du préjudice à prendre en compte a été fixée de la façon suivante et dans les conditions figurant au protocole transactionnel joint :

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Immobilisation de la base de vie | 3 120 € |
| Repli et ouverture du chantier | 4 640 € |
| Inoccupation du personnel | 9 240 € |
| Total | 17 000 € |

Décide :

▶ d'autoriser la signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du préjudice subi par l'entreprise TPI dans le cadre du déroulement de son chantier et dans les conditions visées ci-dessus ainsi que dans le protocole transactionnel joint.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Personnel – Accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à statut privé de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130616)

"La CREA, consciente de sa responsabilité sociale est engagée dans la lutte contre les discriminations. Elle se mobilise notamment pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes non seulement sur son territoire mais également pour les agents qu'elle emploie.

La Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a d'ailleurs été signée en février 2011. En outre, elle s'est engagée dans un plan territorial de prévention des discriminations signé le 6 février 2013 entre la CREA, le Département de Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Face aux enjeux de responsabilité sociale que sont la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la CREA a matérialisé ses engagements dans un accord pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour tous ses agents.

Le Code du Travail impose, pour les agents à statut privé des SPIC (Services publics Industriels et Commerciaux), la formalisation d'objectifs en termes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes soit par un accord collectif pluriannuel soit par la mise en place d'un plan d'actions unilatéral.

Au-delà de cette obligation légale, la CREA a souhaité négocier un accord collectif avec les partenaires sociaux pour tous ses agents, quel que soit leur statut.

Toutefois, la législation actuelle ne permettant pas qu'un même accord collectif couvre les agents de droit privé et les agents de droit public, la CREA doit signer un accord distinct pour les agents à statut privé des SPIC, soumis spécifiquement à délibération de son assemblée délibérante et à consultation du comité d'entreprise (CE).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 2323-47 et R 2323-9,

Vu le décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations relevant de la responsabilité sociale nécessite l'élaboration d'accords relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes,

☞ que l'application du Code du travail pour les agents à statut privé des SPIC impose soit la signature d'un accord soit la mise en place d'un plan d'actions unilatéral,

☞ qu'il est du ressort de l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un accord collectif de droit privé,

☞ que la CREA a négocié un accord avec ses partenaires sociaux,

Décide :

▶ de formaliser dans un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes après information et consultation du CE le 20 décembre 2013 pour les agents à statut privé des SPIC employés par la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ledit accord collectif."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte – Emploi de responsable du service accueil des gens du voyage (DELIBERATION N° B 130617)**

"Les conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées ont fait l'objet d'une refonte suite au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement.

Le nouveau dispositif introduit la possibilité d'attribution d'un logement de fonction par un régime d'occupation à titre précaire au bénéfice de catégories de personnels qui, sans remplir des fonctions leur ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service, sont tenus d'accomplir un service d'astreinte.

L'emploi de responsable du service accueil des gens du voyage implique un service d'astreinte pour le titulaire du poste.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le Président à signer, à compter du 6 janvier 2014, une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte pour l'emploi sus-visé pour lequel un logement de fonction peut être attribué moyennant une redevance d'occupation fixée à 50 % de la valeur locative réelle du logement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R 2124-64 à D 2124-75-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 portant sur les modalités d'application des astreintes pour le personnel de la CREA et dans laquelle figure parmi les services accomplissant des astreintes le service des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le dispositif d'occupation précaire avec astreinte est réservé à des emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service,

↳ que l'emploi de responsable du service accueil des gens du voyage est soumis à un régime d'astreintes,

↳ que la date d'effet de l'attribution du logement est postérieure au décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et que pour la situation présente il convient d'appliquer les nouvelles dispositions,

Décide :

▶▶ d'attribuer, en raison des astreintes, à l'emploi de responsable du service accueil des gens du voyage un logement de fonctions par le régime de convention d'occupation à titre précaire avec astreinte,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention relative au logement moyennant une redevance d'occupation basée sur 50 % de la valeur locative réelle du logement et calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local. La redevance mise à la charge de l'agent bénéficiaire sera établie en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2013. Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, assurance habitation, travaux d'entretien courants, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la SPLA CREA Aménagement – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130618)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la "Société Publique Locale CREA Aménagement" la CREA souhaite mettre à disposition de cette entité, à temps complet, un de ses agents.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 17 octobre 2013,

Vu l'accord de la SPLA CREA Aménagement pour un renouvellement de mise à disposition,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

↳ que la CREA souhaite renouveler la mise à disposition à temps plein auprès de la SPLA CREA Aménagement d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de directeur de projet,

↳ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition à temps complet,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet à intervenir avec la SPLA CREA Aménagement, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130619)

"Le poste d'instructeur marchés publics au sein de la Direction de l'achat public nécessite de contrôler et d'instruire les pièces relatives au lancement d'un marché ainsi que de contrôler la passation des marchés publics. Il requiert également la maîtrise du Code des marchés publics et des procédures de consultation.

Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi d'instructeur marchés publics par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les besoins des services de garantir la sécurité juridique de ses procédures d'achat public nécessitent de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la déclaration de vacance d'emploi du 19 juin 2013 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le tableau des effectifs de la CREA sera mis à jour en conséquence,

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à un non-titulaire en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non-titulaire, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Marché acquisition de divers logiciels – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande sans mini maxi – Lancement procédure de consultation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130620)

"Lors du Bureau du 23 septembre 2013, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de divers logiciels.

Il convient de modifier les besoins exprimés en ajoutant un lot concernant l'achat de logiciels bureautiques et en supprimant le lot Ged (Gestion électronique des documents), ce produit étant inclus dans une offre liée au logiciel de facturation de l'Eau.

Il vous est donc proposé de procéder à la passation de 8 marchés à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, par appel d'offres ouvert européen, selon la répartition ci-dessous et pour des besoins annuels estimés à :

| | |
|-----------------------------------|----------|
| ○ Lot n° 1 – Bureautique : | 60 000 € |
| ○ Lot n° 2 – Système : | 30 000 € |
| ○ Lot n° 3 – Base de données : | 20 000 € |
| ○ Lot n° 4 – Sécurité : | 40 000 € |
| ○ Lot n° 5 – DAO-PAO : | 35 000 € |
| ○ Lot n° 6 – Petits utilitaires : | 2 000 € |
| ○ Lot n° 7 – Système libre : | 5 000 € |
| ○ Lot n° 8 – Progiciel libre : | 5 000 € |

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régions autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans les marchés, ceux-ci feront l'objet de marchés à bons de commande sans mini maxi.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il convient de passer les marchés pour l'acquisition de divers logiciels pour les services de la CREA,

Décide :

▶ de procéder au retrait de la délibération du 23 septembre 2013 susvisée,

▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appels d'offres ouvert européen pour l'acquisition de divers logiciels pour dans les conditions précitées,

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Marchés pour l'acquisition de matériel informatique – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande sans mini maxi – Lancement d'une procédure de consultation : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130621)**

"Les demandes de matériel informatique sont de plus en plus nombreuses et très variables. Ces fournitures sont des unités centrales, des ordinateurs portables PC ou Macintosh et des écrans.

Les marchés en cours arrivent à échéance. Il est donc nécessaire de prévoir une consultation, dont le coût annuel est estimé à 160 000 € TTC.

Elle sera décomposée en 4 lots dont l'estimation annuelle TTC est de :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| ○ Lot n° 1 – Unités centrales : | 95 000 € |
| ○ Lot n° 2 – Ordinateurs portables : | 40 000 € |
| ○ Lot n° 3 – Ecrans : | 15 000 € |
| ○ Lot n° 4 – Matériels Macintosh : | 10 000 € |

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régions autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans les marchés, ceux-ci feront l'objet de marchés à bons de commande sans mini maxi.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de passer les marchés pour l'acquisition de matériel informatique pour les services de la CREA,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marchés à bons de commande par appels d'offres ouvert européen pour l'acquisition de matériels informatiques pour une période d'un an reconductible 3 fois,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 20 et 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.